

APPEL D'OFFRES

Travaux de réhabilitation d'un espace citoyen de la Garde Nationale

**Projet
Appui à la Prévention, à la Préparation
et à la Réponse aux Crises**

Tunisie

UNDP/ ITB/2018/001



**Programme des Nations Unies pour le développement
Janvier 2018**

Section 1. Lettre d'invitation

Date : 15 janvier 2018

Travaux de réhabilitation d'un espace citoyen de la Garde Nationale à l'Aouina

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à soumissionner dans le cadre du présent appel d'offres (AO) relatif à l'objet sus-référencé.

Le présent AO inclut les documents suivants :

- Section 1 – la présente lettre d'invitation
- Section 2 – les instructions destinées aux soumissionnaires (incluant la fiche technique)
- Section 3 – le tableau des exigences et spécifications techniques
- Section 4 – le formulaire de soumission
- Section 5 – les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire
- Section 6 – le formulaire de soumission technique
- Section 7 – le formulaire de barème de prix
- Section 8 – le formulaire de garantie de bonne exécution
- Section 9 – le formulaire de garantie de restitution d'avance
- Section 10 – le contrat devant être signé, incluant les conditions générales

Votre offre, comprenant une soumission technique et un barème de prix, sous plis fermés et séparés, doit être déposée conformément à la section 2.

Nous vous prions de bien vouloir adresser une lettre d'accusé de réception au PNUD à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement
41 Bis, Impasse Louis Braille
Avenue Luis braille Cité El khadra
1003, Tunis

A l'attention de : M. le Représentant Résident et en mentionnant la référence du dossier « UNDP/ITB/2018/001 – Travaux de réhabilitation d'un espace citoyen de la Garde Nationale »

Ladite lettre doit être reçue par le PNUD au plus tard à **26 février 2018 à 15h00 heure de Tunis** et indiquer si votre société entend déposer une soumission. Si tel n'est pas le cas, le PNUD vous serait reconnaissant d'en indiquer la raison pour les besoins de la tenue de nos dossiers.

Si vous avez reçu le présent AO dans le cadre d'une invitation directe du PNUD, sa transmission à une autre entreprise nécessite que vous en notifiiez le PNUD.

Dans l'hypothèse où vous auriez besoin d'explications, nous vous invitons à contacter la personne

désignée dans la fiche technique ci-jointe en qualité de coordonnateur des questions liées au présent AO.

Le PNUD attend avec intérêt votre soumission et vous remercie d'avance de l'attention que vous portez aux opportunités commerciales proposées par le PNUD.

Cordialement,

Unité Achat

PNUD Tunisie

Section 2 : instructions destinées aux soumissionnaires¹

Définitions

- a) « *Soumission* » désigne la réponse du soumissionnaire à l'appel d'offres, y compris le formulaire de soumission, la soumission technique et le barème de prix, ainsi que l'ensemble des autres documents qui doivent y être joints aux termes de l'AO.
- b) « *Soumissionnaire* » désigne toute personne morale susceptible de déposer ou ayant déposé une soumission au titre de la fourniture de biens et services connexes demandés par le PNUD.
- c) « *Contrat* » désigne l'instrument juridique qui sera signé entre le PNUD et le soumissionnaire retenu, et l'ensemble des documents y annexés, y compris les conditions générales (CG) et les annexes.
- d) « *Pays* » désigne le pays désigné dans la fiche technique.
- e) « *Fiche technique* » désigne la partie des instructions destinées aux soumissionnaires qui contient les conditions de la procédure de soumission qui sont propres aux exigences de l'AO.
- f) « *Jour* » désigne un jour civil.
- g) « *Biens* » désigne tout produit, toute matière première, tout article, tout matériaux, tout objet, tout équipement, tout actif ou toute marchandise dont le PNUD fait la demande dans le cadre du présent AO.
- h) « *Gouvernement* » désigne le gouvernement du pays dans lequel les biens et services connexes qui sont indiqués dans le contrat seront livrés ou fournis.
- i) « *Instructions destinées aux soumissionnaires* » désigne le jeu complet de documents qui fournit aux soumissionnaires l'ensemble des informations nécessaires et des procédures à suivre dans le cadre de la préparation de leur soumission.
- j) « *AO* » désigne l'appel d'offres comprenant des instructions et des références préparées par le PNUD pour les besoins de la sélection du fournisseur ou prestataire de services le mieux à même de répondre aux exigences indiquées dans le tableau des exigences et spécifications techniques.
- k) « *LDI* » (Section 1 de l'AO) désigne la lettre d'invitation adressée par le PNUD aux soumissionnaires.
- l) « *Dérogation importante* » désigne tout contenu ou caractéristique de la soumission qui diffère de manière significative d'un aspect ou d'une exigence essentiel de l'AO et qui (i) modifie de manière substantielle le contenu et la qualité des exigences ; (ii) limite les droits du PNUD et/ou les obligations de l'offrant ; et (iii) porte atteinte à l'impartialité et aux principes de la procédure d'achat, de sorte que la position concurrentielle d'autres offrants s'en trouve affaiblie.

¹ Remarque : la présente section 2 - *Instructions destinées aux soumissionnaires* – ne peut faire l'objet d'aucune modification. Toute modification nécessaire pour tenir compte d'informations spécifiques concernant le pays ou le projet ne peut être effectuée qu'à l'aide de la fiche technique.

- m) « *Tableau des exigences et spécifications techniques* » désigne le document inclus dans le présent AO à la section 3 qui énumère les biens demandés par le PNUD, leurs spécifications, les services connexes, les activités, les tâches à effectuer, et d'autres informations concernant la réception et l'acceptation des biens par le PNUD.
- n) « *Services* » désigne l'ensemble des tâches connexes ou accessoires à la réalisation ou à la livraison des biens demandés par le PNUD aux termes de l'AO.
- o) « *Informations complémentaires à l'AO* » désigne une communication écrite qui est transmise par le PNUD aux soumissionnaires potentiels à tout moment après le lancement de l'AO mais avant la date-limite de dépôt des soumissions et qui contient des explications, des réponses à des demandes de renseignements reçues des soumissionnaires potentiels ou des modifications de l'AO.

A. GENERALITES

1. Par les présentes, le PNUD sollicite des soumissions en réponse au présent appel d'offres (AO). Les soumissionnaires doivent se conformer strictement à l'ensemble des exigences du présent AO. Aucun changement, aucune substitution ou autre modification concernant les règles et dispositions figurant dans le présent AO ne peut être effectué ou supposé sans instruction ou approbation écrite du PNUD prenant la forme d'informations complémentaires à l'AO.
2. Le dépôt d'une soumission emportera reconnaissance par le soumissionnaire que l'ensemble des obligations prévues par le présent AO seront respectées et, sauf indication contraire, le soumissionnaire a lu, compris et accepté l'ensemble des instructions figurant dans le présent AO.
3. Toute soumission déposée sera considérée comme constituant une offre du soumissionnaire et ne vaudra pas ou n'emportera pas implicitement acceptation d'une quelconque soumission par le PNUD. Le PNUD n'est aucunement tenu d'attribuer un contrat à un quelconque soumissionnaire dans le cadre du présent AO.
4. Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques interdites, telles que la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique et l'obstruction. Le PNUD s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble des actes frauduleux et de corruption commis contre le PNUD et les tiers participant aux activités du PNUD. (Un exposé complet de ces politiques peut être consulté par l'intermédiaire des liens suivants : http://www.undp.org/about/transparencycdocs/UNDP_Anti_Fraud_Policy_English_FINAL_june_2011.pdf et http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)
5. Le PNUD exige de l'ensemble des soumissionnaires qui répondront au présent AO qu'ils se conduisent de manière professionnelle, objective et impartiale et qu'ils privilégient en toutes circonstances les intérêts du PNUD. Les soumissionnaires doivent strictement éviter tout conflit avec d'autres engagements ou leurs propres intérêts et ne pas tenir compte de travaux futurs. Tous les soumissionnaires qui s'avèreront être en situation de conflit d'intérêts seront éliminés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et leurs sociétés affiliées seront considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'une ou de plusieurs parties dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres lorsque :

- 5.1 ils seront ou auront été par le passé liés à une société, ou à l'une de ses sociétés affiliées, ayant été engagée par le PNUD pour fournir des services au titre de la préparation de la conception, du tableau des exigences et spécifications techniques, de l'analyse/estimation des coûts et des autres documents devant être utilisés pour l'achat de biens et de services connexes dans le cadre de la présente procédure de sélection ;
- 5.2 ils auront participé à la préparation et/ou à la conception du programme/projet relatif aux biens et services connexes demandés aux termes du présent AO ; ou
- 5.3 ils seront considérés comme étant en situation de conflit pour toute autre motif qui pourra être retenu par le PNUD ou à sa seule et entière discrétion.

En cas d'incertitude concernant l'interprétation d'une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts.

6. De même, les informations suivantes doivent être divulguées dans la soumission :

- 6.1 les soumissionnaires qui sont les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, administrateurs, actionnaires dominants de tout partenaire de réalisation destinataire des biens et services connexes dans le cadre du présent AO ou le personnel clé faisant partie de la famille d'un fonctionnaire du PNUD exerçant des responsabilités dans les fonctions d'achat et/ou le gouvernement du pays concerné ; et
- 6.2 les autres situations susceptibles de donner lieu, réellement ou en apparence, à un conflit d'intérêts, une collusion ou des pratiques déloyales.

La non-divulgence de telles informations pourra entraîner le rejet de la soumission.

7. L'admissibilité des soumissionnaires détenus totalement ou partiellement par le gouvernement dépendra de l'évaluation et de l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que leur enregistrement en tant qu'entité indépendante, l'ampleur de la participation du gouvernement, la réception de subventions, leur mandat, l'accès aux informations dans le cadre du présent AO, ainsi que d'autres facteurs pouvant créer un avantage indu par rapport à d'autres soumissionnaires et entraîner le rejet final de la soumission.
8. Tous les soumissionnaires doivent se conformer au code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant :
<http://web.ng.undp.org/procurement/undp-supplier-code-of-conduct.pdf>

B. CONTENU DE LA SOUMISSION

9. Sections de la soumission

Les soumissionnaires doivent remplir, signer et déposer les documents suivants :

- 9.1 le formulaire de soumission (voir la section 4 de l'AO) ;
- 9.2 les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire (voir la section 5 de l'AO) ;
- 9.3 la soumission technique (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 6 de l'AO) ;
- 9.4 le barème de prix (voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 7 de l'AO) ;
- 9.5 la garantie de soumission, le cas échéant (si nécessaire et comme indiqué dans la FT aux n° 9 à 11, voir le formulaire prévu à cet effet dans la section 8 de l'AO) ;
- 9.6 toute pièce jointe/annexe à la soumission (y compris toutes celles qui sont mentionnées dans la **fiche technique**).

10. Explications relatives à l'appel d'offres

- 10.1 Les soumissionnaires peuvent demander des explications relativement à tout document de l'AO jusqu'à la date indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 16), antérieurement à la date de dépôt des soumissions. Toute demande d'explication doit être envoyée par écrit et par messenger ou par des moyens de communication électroniques à l'adresse du PNUD indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 17). Le PNUD répondra par écrit, par des moyens de communication électroniques et transmettra une copie de sa réponse (y compris une explication de la demande de renseignements, mais sans en identifier l'auteur) à l'ensemble des soumissionnaires ayant confirmé leur intention de déposer une soumission.
- 10.2 Le PNUD s'efforcera de répondre rapidement aux demandes d'explication, sachant toutefois que toute réponse tardive de sa part ne l'obligera pas à proroger la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est justifiée et nécessaire.

11. Modification de l'appel d'offres

- 11.1 A tout moment avant la date-limite de dépôt des soumissions, le PNUD pourra, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à la demande d'explication d'un soumissionnaire, modifier l'AO à l'aide d'informations complémentaires à l'AO. Tous les soumissionnaires potentiels recevront notification écrite de l'ensemble des modifications, ainsi que des instructions supplémentaires par l'intermédiaire d'informations complémentaires à l'AO et selon la méthode prévue dans la **fiche technique** (FT, n° 18).
- 11.2 Afin de ménager aux soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour examiner les modifications dans le cadre de la préparation de leur soumission, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, proroger la date-limite de dépôt des soumissions, si la nature de la modification de l'AO justifie une telle prorogation.

C. PREPARATION DE LA SOUMISSION

12. Coût

Le soumissionnaire supportera l'ensemble des coûts liés à la préparation et/ou au dépôt de sa soumission, que celle-ci soit ou non retenue. Le PNUD ne sera en aucun cas responsable ou redevable desdits coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de la procédure d'achat.

13. Langue

La soumission, ainsi que toute correspondance connexe échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, devront être rédigées dans la ou les langues indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 4). Toute documentation imprimée fournie par le soumissionnaire qui sera rédigée dans une autre langue que la langue indiquée dans la **fiche technique** devra être accompagnée d'une traduction dans ladite langue. Aux fins d'interprétation de la soumission, et en cas de différence ou de contradiction, la version traduite dans la langue de préférence fera foi. Lors de la conclusion d'un contrat, la langue de celui-ci régira les relations entre le prestataire et le PNUD.

14. Formulaire de soumission

Le soumissionnaire devra utiliser le formulaire de soumission fourni dans la section 4 du présent AO.

15. Format et contenu de la soumission technique

Sauf indication contraire figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 28), le soumissionnaire devra structurer la soumission technique de la manière suivante :

- 15.1 Expertise de la société/de l'organisation. Cette section doit fournir des détails concernant la structure de direction de l'organisation, ses capacités/ressources organisationnelles et l'expérience de l'organisation/de la société, la liste des projets/contrats (achevés et en cours, nationaux et internationaux) analogues ou similaires aux exigences de l'AO, les capacités de production des installations si le soumissionnaire est un fabricant, l'autorisation du fabricant des biens si le soumissionnaire n'en est pas le fabricant et la preuve de sa stabilité financière et du caractère adéquat de ses ressources pour achever la livraison des biens et la fourniture des services connexes requis par l'AO (voir la clause 18 de l'AO et la FT, n° 26, pour de plus amples détails). Il en sera de même pour toute autre entité participant à l'AO dans le cadre d'une coentreprise ou d'un consortium.
- 15.2 Spécifications techniques et plan d'exécution. Cette section doit démontrer la prise en compte par le soumissionnaire du tableau des exigences et des spécifications techniques en identifiant les composants spécifiques proposés ; la manière dont il sera répondu à chaque exigence, point par point ; la fourniture d'une description détaillée des biens requis, des plans et schémas, si nécessaire ; les modalités d'exécution essentielles, l'identification des travaux/portions des travaux qui seront sous-traités ; une liste des principaux sous-traitants et une démonstration de la manière dont la soumission répond aux exigences ou les dépasse, tout en garantissant l'adéquation de la soumission aux conditions locales et au reste de l'environnement opérationnel du projet pendant toute la durée de vie des biens fournis. Les détails de la soumission technique doivent être présentés et justifiés à l'aide d'un calendrier d'exécution, ainsi que d'un calendrier de transport et de livraison si nécessaire, conformes à la durée du contrat, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 29 et 30).

Les soumissionnaires doivent avoir pleinement conscience du fait que les biens et services connexes dont le PNUD fait la demande pourront être transférés par le PNUD, immédiatement ou ultérieurement, aux partenaires du gouvernement ou à une entité désignée par ce dernier, conformément aux politiques et procédure du PNUD. Tous les soumissionnaires doivent par conséquent fournir ce qui suit dans leurs soumissions :

- a) une déclaration indiquant si des licences d'importation ou d'exportation sont requises au titre des biens devant être achetés ou des services devant être fournis, ainsi que toute restriction dans le pays d'origine ou concernant l'utilisation/la double utilisation des biens ou services, y compris toute cession à des utilisateurs finaux ;
 - b) la confirmation que le soumissionnaire a obtenu une licence de cette nature par le passé et s'attend à obtenir l'ensemble des licences nécessaires, dans l'hypothèse où sa soumission serait retenue ; et
 - c) l'ensemble de la documentation, des informations et des déclarations concernant tout bien classé ou susceptible d'être classé dans la catégorie des « marchandises dangereuses ».
- 15.3 Structure de direction et personnel clé. Cette section doit inclure les curriculum vitae (CV) complets des membres du personnel clés qui seront affectés à la mise en œuvre de la soumission technique, en définissant clairement leurs rôles et responsabilité. Les CV doivent indiquer les compétences et démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines utiles au regard des exigences du présent AO.

Dans le cadre de la présente section, le soumissionnaire assure et confirme au PNUD que le personnel désigné est disponible pour satisfaire les exigences du contrat tout au long de sa durée stipulée. Le

PNUD se réserve le droit de déclarer la soumission non conforme si l'un des membres du personnel clé devient ultérieurement indisponible, sauf pour des raisons inévitables telles qu'un décès ou des problèmes de santé, entre autres possibilités. Toute substitution délibérée de personnel résultant de raisons inévitables, y compris d'un retard d'exécution du projet du programme non lié à une faute du soumissionnaire, ne pourra intervenir que si le PNUD accepte la justification avancée et approuve les qualifications du remplaçant dont les compétences devront être égales ou supérieures à celles de la personne remplacée.

15.4 Si la **fiche technique** exige la fourniture d'une garantie de soumission, celle-ci devra être jointe à la soumission technique. Le PNUD pourra confisquer la garantie de soumission et rejeter la soumission en cas de survenance d'un ou de plusieurs des cas suivants :

- a) si le soumissionnaire rétracte son offre pendant la durée de validité de la soumission indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 11), ou ;
- b) si le montant de la garantie de soumission s'avère être inférieur à ce qu'exige le PNUD aux termes de la **fiche technique** (FT, n° 9), ou ;
- c) si le soumissionnaire retenu s'abstient :
 - i. de signer le contrat après son attribution par le PNUD ;
 - ii. de respecter une modification des exigences décidée par le PNUD en application de la clause 35 de l'AO ; ou
 - iii. de fournir une garantie de bonne exécution, des assurances ou d'autres documents que le PNUD pourra exiger à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat susceptible d'être attribué au soumissionnaire.

16. Barème de prix

Le barème de prix devra être établi à l'aide du formulaire type ci-joint (section 7). Il devra énumérer l'ensemble des principaux éléments de coût liés aux biens et aux services connexes et fournir la composition détaillée desdits coûts. Les prix de tous les biens et services décrits dans la soumission technique devront être fixés séparément pour chacun d'entre eux. Les produits et activités décrits dans la soumission technique et dont le prix ne sera pas indiqué dans le barème de prix seront considérés comme étant inclus dans les prix des articles ou activités, ainsi que dans le prix total final de la soumission.

17. Devises

Tous les prix devront être libellés dans la devise indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15). Toutefois, lorsque les soumissions seront libellées dans différentes devises, et pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :

- 17.1 le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ; et
- 17.2 si la soumission jugée la plus conforme aux exigences de l'AO est libellée dans une devise différente de la devise privilégiée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 15), le PNUD aura le droit d'attribuer le contrat dans sa devise privilégiée à l'aide de la méthode de conversion indiquée ci-dessus.

18. Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

18.1 Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite de son statut de fournisseur admissible et qualifié à l'aide des formulaires figurant dans la section 5, formulaires des informations relatives au soumissionnaire. Pour les besoins de l'attribution d'un contrat à un soumissionnaire, ses

qualifications doivent être documentées de manière jugée satisfaisante par le PNUD. Ceci signifie notamment :

- a) que, dans le cas d'un soumissionnaire proposant de fournir dans le cadre du contrat des biens qu'il n'a pas fabriqués ou produits de toute autre manière, le soumissionnaire doit avoir été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur desdits biens à les fournir dans le pays de destination finale ;
- b) que le soumissionnaire doit avoir les capacités financières, techniques et de production nécessaires pour exécuter le contrat ; et
- c) que le soumissionnaire ne doit pas figurer, à sa connaissance, sur la liste 1267 de l'ONU, sur la liste d'exclusion de l'ONU ou sur toute liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD.

18.2 Les soumissions déposées par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées par le PNUD dans chacun des cas suivants :

- a) s'ils ont au moins un associé, administrateur ou actionnaire dominant en commun ; ou
- b) si l'un d'entre eux reçoit ou a reçu de l'autre ou des autres une quelconque subvention directe ou indirecte ; ou
- c) s'ils possèdent le même représentant légal aux fins du présent AO ; ou
- d) s'il existe entre eux une relation qui, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, leur permet d'avoir accès à des informations ou d'influer sur la soumission d'un autre soumissionnaire dans le cadre de la présente procédure d'AO ;
- e) s'ils sont les sous-traitants de leurs soumissions respectives, ou si le sous-traitant d'une soumission dépose également une autre soumission en son nom et en tant que soumissionnaire principal ; ou
- f) si un expert proposé dans le cadre de la soumission d'un soumissionnaire participe à plusieurs soumissions dans le cadre du présent AO. La présente condition ne s'applique pas aux sous-traitants inclus dans plusieurs soumissions.

19. Coentreprise, consortium ou partenariat

Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques devant former ou ayant formé une coentreprise, un consortium ou un partenariat lors du dépôt de la soumission, elles doivent confirmer dans le cadre de leur soumission : (i) qu'elles ont désigné une partie en tant qu'entité principale, dûment habilitée à obliger juridiquement les membres de la coentreprise de manière solidaire, ceci devant être démontré à l'aide d'un accord dûment authentifié entre lesdites entités juridiques qui devra être joint à la soumission ; et (ii) que si le contrat leur est attribué, il sera conclu entre le PNUD et l'entité principale désignée qui agira pour le compte de l'ensemble des entités juridiques composant la coentreprise.

Une fois la soumission déposée auprès du PNUD, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise ne pourra pas être changée sans le consentement préalable et écrit du PNUD. En outre, ni l'entité principale, ni les entités juridiques membres de la coentreprise ne pourront :

- a) déposer une autre soumission à titre individuel ; ou
- b) en tant qu'entité principale ou membre d'une autre coentreprise déposant une autre soumission.

La description de l'organisation de la coentreprise/du consortium/du partenariat doit clairement définir le rôle prévu de chaque entité juridique composant la coentreprise dans le cadre de la satisfaction des exigences de l'AO, tant dans la soumission que dans l'accord de coentreprise. Le PNUD évaluera l'admissibilité et les qualifications de toutes les entités juridiques composant la coentreprise.

Si la coentreprise présente ses réalisations et son expérience dans le cadre de projets similaires à celui de l'AO, elle doit présenter ces informations de la manière suivante :

- a) ceux qui ont été réalisés par la coentreprise ; et
- b) ceux qui ont été réalisés par chacune des entités juridiques de la coentreprise censées participer à la fourniture des services définis dans l'AO.

Les contrats antérieurs exécutés par des experts qui sont intervenus à titre personnel mais qui sont liés de façon permanente ou qui ont été temporairement liés à l'une des sociétés membres ne peuvent pas être inclus dans l'expérience de la coentreprise ou du membre concerné et seuls lesdits experts peuvent en faire état dans la présentation de leurs qualifications personnelles.

Si la soumission d'une coentreprise est considérée par le PNUD comme étant celle qui est la plus conforme aux exigences de l'AO et qui propose le meilleur rapport qualité/prix, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de son entité principale, qui le signera pour le compte de l'ensemble des entités membres.

20. Variantes

Sauf indications contraires figurant dans la **fiche technique** (FT, n° 5 et 6), les variantes ne seront pas prises en compte. Si les conditions de son acceptation sont respectées ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une variante.

21. Durée de validité

21.1 La soumission devra demeurer valide pour la durée indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 8) à compter de la date-limite de dépôt des soumissions également indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 21). Une soumission assortie d'une durée de validité plus courte sera automatiquement rejetée par le PNUD et déclaré non conforme.

21.2 Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs soumissions. La demande et les réponses devront être écrites et seront considérées comme faisant partie intégrante des soumissions.

22. Conférence des soumissionnaires

S'il y a lieu, une conférence des soumissionnaires sera organisée à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 7). Tous les soumissionnaires sont incités à y assister. Le compte rendu de la conférence des soumissionnaires sera publié sur le site Web du PNUD ou transmis aux sociétés qui se seront inscrites ou déclarées intéressées par le contrat, qu'elles aient ou non assisté à la conférence. Aucune déclaration orale formulée au cours de la conférence ne pourra modifier les conditions de l'AO, à moins qu'une telle déclaration ne soit expressément inscrite dans le compte rendu de la conférence ou communiquée/publiée à titre de modification sous la forme d'informations complémentaires à l'AO.

D. DEPOT ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

23. Dépôt

23.1 La soumission technique et le barème de prix **doivent être déposés ensemble dans une seule et même enveloppe fermée** remise en main propre, par messenger ou par des moyens de communication électroniques. Si le dépôt n'est pas effectué par des moyens de communication électroniques, la soumission technique et le barème de prix doivent être déposés ensemble dans une enveloppe fermée sur laquelle doivent figurer :

- a) le nom du soumissionnaire ;
- b) l'adresse du PNUD, telle qu'indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 20) ;
- c) l'indication que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions, telle qu'elle est indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 24).

Si l'enveloppe n'est pas fermée ou revêtue des mentions requises, le soumissionnaire assumera la responsabilité de la perte ou de l'ouverture prématurée de sa soumission résultant de sa non-fermeture ou de l'absence desdites mentions par sa faute.

- 23.2 Les soumissionnaires doivent déposer leurs soumissions de la manière décrite dans la **fiche technique** (FT, n° 22 et 23). Si l'acheminement d'une soumission est censé prendre plus de 24 heures, le soumissionnaire doit s'assurer qu'un délai suffisant a été ménagé pour respecter la date-limite de dépôt fixée par le PNUD. Pour les besoins de la gestion de ses dossiers, le PNUD retiendra à titre de date et d'heure officielles de réception d'une soumission la date et à l'heure effectives à laquelle la soumission sera arrivée physiquement dans les locaux du PNUD indiqués dans la **fiche technique** (FT, n° 20).
- 23.3 Les soumissionnaires déposant une soumission par courrier ou par remise en main propre devront mettre l'original et les copies de la soumission dans des enveloppes fermées séparées, respectivement revêtues de la mention « soumission originale » et de la mention « copie de la soumission ». Les deux enveloppes contenant l'original et les copies devront ensuite être placées dans une enveloppe fermée. Le nombre de copies requises est celui qui est indiqué dans la **fiche technique** (FT, n° 19). En cas de différence entre le contenu de la « soumission originale » et celui de la « copie de la soumission », le contenu de la soumission originale prévaudra. La copie originale de la soumission devra être signée ou paraphée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à obliger le soumissionnaire, sur chaque page. L'autorisation devra être communiquée au moyen d'un document attestant d'une telle autorisation délivré par le plus dirigeant de la société, ou d'une procuration, jointe à la soumission.
- 23.4 Les soumissionnaires sont informés que le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation par le soumissionnaire concerné des conditions contractuelles générales du PNUD, telles qu'elles figurent dans la section 11 jointe aux présentes.

24. Date-limite de dépôt des soumissions et soumissions tardives

Les soumissions doivent être reçues par le PNUD à l'adresse et à la date et à l'heure limites qui sont indiquées dans la **fiche technique** (FT, n° 20 et 21).

Le PNUD ne tiendra pas compte des soumissions qui arriveront après la date-limite de dépôt des soumissions. Toute soumission reçue par le PNUD postérieurement à la date-limite de dépôt des soumissions sera déclarée tardive et sera rejetée et retournée non ouverte au soumissionnaire concerné.

25. Rétraction, remplacement et modification des soumissions

- 25.1 Il appartient exclusivement aux soumissionnaires d'examiner soigneusement et en détail la parfaite conformité de leurs soumissions aux exigences de l'AO, en gardant à l'esprit que d'importantes lacunes dans le cadre de la fourniture des informations requises par le PNUD, ou un manque de clarté dans la description des biens et des services connexes devant être fournis, peuvent entraîner le rejet de leur soumission. Le soumissionnaire assumera toute responsabilité au titre de ses propres interprétations ou conclusions erronées se rapportant aux informations fournies par le PNUD dans le cadre de l'AO.

- 25.2 Un soumissionnaire pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission postérieurement à son dépôt en envoyant une notification écrite conforme à la clause 23 de l'AO et dûment signée par un représentant autorisé à cette fin, et devra joindre une copie de l'autorisation (ou une procuration). Le remplacement ou la modification de la soumission devra accompagner ladite notification écrite. Toutes les notifications devront avoir été reçues par le PNUD avant la date-limite de dépôt des soumissions, conformément à la clause 23 de l'AO (sachant toutefois que les notifications de rétractation ne nécessiteront aucune copie). Les enveloppes correspondantes devront être clairement revêtues de la mention « RETRACTATION », « REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.3 Les soumissions rétractées seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.
- 25.4 Aucun soumissionnaire ne pourra rétracter, remplacer ou modifier sa soumission entre la date-limite de dépôt des soumissions et l'expiration de la durée de validité de sa soumission qu'il aura indiquée dans le formulaire de soumission, ou toute prorogation de ladite durée.

26. Ouverture des soumissions

Le PNUD ouvrira les soumissions en présence d'un comité ad-hoc constitué par le PNUD et comprenant au moins deux (2) membres. Si un dépôt électronique est autorisé, la procédure particulière d'ouverture des soumissions électroniques sera définie dans la **fiche technique** (FT, n° 23).

Les noms des soumissionnaires, les modifications, les rétractations, l'état des mentions/de la fermeture des enveloppes, le nombre de dossiers/fichiers et tout autre détail que le PNUD jugera utile seront annoncés à l'ouverture. Aucune soumission ne sera rejetée au stade de l'ouverture, sous réserve des soumissions tardives qui seront retournées non ouvertes aux soumissionnaires concernés.

27. Confidentialité

Les informations concernant l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, ainsi que la recommandation d'attribution du contrat ne seront pas divulguées aux soumissionnaires ou à d'autres personnes non officiellement concernées par une telle procédure, même après publication de l'attribution du contrat.

Tout effort d'un soumissionnaire visant à influencer le PNUD dans le cadre de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des soumissions ou des décisions d'attribution du contrat pourra entraîner le rejet de sa soumission, sur décision du PNUD.

Si un soumissionnaire n'est pas retenu, il pourra demander à se réunir avec le PNUD pour procéder à une analyse. Une telle analyse a pour objet d'évoquer les atouts et les faiblesses de la soumission du soumissionnaire afin de l'aider à améliorer la soumission présentée au PNUD. Le contenu d'autres soumissions et leur comparaison à la soumission du soumissionnaire ne seront pas évoqués.

E. EVALUATION DES SOUMISSIONS

28. Examen préliminaire des soumissions

Le PNUD examinera les soumissions afin de déterminer si elles sont complètes au regard des documents minimums requis, si les documents ont été dûment signés, si les soumissionnaires figurent ou non sur la liste des terroristes et des personnes qui financent le terrorisme du comité 1267/1989 du Conseil de

sécurité de l'ONU et sur la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du PNUD, et si les soumissions sont en ordre d'une manière générale, parmi d'autres indicateurs susceptibles d'être utilisés à ce stade. Le PNUD pourra rejeter toute soumission à ce stade.

29. Evaluation des soumissions

29.1 Le PNUD examinera les soumissions afin de s'assurer que l'ensemble des dispositions des conditions générales et des conditions particulières du PNUD auront été acceptées par les soumissionnaires, sans dérogation ou réserve.

29.2 L'équipe d'évaluation examinera et évaluera les soumissions au regard de leur conformité au tableau des exigences et des spécifications techniques et à d'autres documents fournis, en faisant application de la procédure indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 25). Aucune modification ne pourra être apportée par le PNUD aux critères d'évaluation après réception de l'ensemble des soumissions.

29.1 Le PNUD se réserve le droit de se livrer à un exercice de vérification visant à s'assurer de la validité des informations fournies par les soumissionnaires. Une telle vérification devra être pleinement documentée et pourra notamment inclure l'ensemble ou toute combinaison des vérifications suivantes qui sont énumérées dans la **fiche technique** (FT, n° 33) :

- a) la vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ;
- b) la validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ;
- c) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
- d) des demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'autres clients antérieurs s'agissant de la qualité des prestations fournies dans le cadre de contrats en cours ou achevés ;
- e) l'inspection physique des installations, de l'usine, des succursales ou autres établissements d'un soumissionnaire dans lesquels il exploite son activité, avec ou sans préavis ;
- f) le contrôle et l'échantillonnage de biens achevés similaires aux besoins du PNUD, dans la mesure du possible ; et
- g) d'autres moyens que le PNUD pourra juger opportuns, à tout stade du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.

30. Explications relatives aux soumissions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des soumissions, le PNUD pourra, à sa seule et entière discrétion, demander à tout soumissionnaire de fournir des explications sur sa soumission.

La demande d'explication du PNUD et la réponse du soumissionnaire devront être écrites. Nonobstant cette communication écrite, aucune modification des prix ou du contenu de la soumission ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf pour fournir des explications et confirmer la correction de toute erreur de calcul découverte par le PNUD lors de l'évaluation de la soumission, conformément à la clause 35 de l'AO.

Les explications non sollicitées qui seront fournies par un soumissionnaire au titre de sa soumission et qui ne constitueront pas une réponse à une demande du PNUD ne seront pas prises en compte lors de l'examen et de l'évaluation de sa soumission.

31. Conformité des soumissions

L'évaluation par le PNUD de la conformité d'une soumission sera basée sur son contenu.

Une soumission essentiellement conforme est une soumission qui respecte l'ensemble des conditions et spécifications de l'AO sans dérogation, réserve ou omission importante.

Si une soumission n'est pas essentiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être ultérieurement mise en conformité par le soumissionnaire en corrigeant la dérogation, réserve ou omission importante.

32. Défauts de conformité, erreurs réparables et omissions

32.1 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra passer outre tout défaut de conformité ou toute omission de ladite soumission qui, de l'avis du PNUD, ne constituera pas une dérogation importante.

32.2 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD pourra demander au soumissionnaire concerné de fournir les informations ou les documents nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les défauts de conformité ou omissions de la soumission liés à des exigences en matière de documentation. Une telle omission ne pourra pas se rapporter à un quelconque aspect du prix de la soumission. Le fait pour le soumissionnaire concerné de ne pas se conformer à une telle demande pourra entraîner le rejet de sa soumission.

32.3 A condition qu'une soumission soit essentiellement conforme, le PNUD corrigera les erreurs de calcul de la manière suivante :

- a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total du poste concerné, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total du poste sera corrigé, sauf si le PNUD estime que la position de la virgule du prix unitaire est manifestement erronée, auquel cas le total du poste indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) en cas d'erreur dans le calcul d'un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ;
- c) en cas de divergence entre des montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf s'il est lié à une erreur de calcul, auquel cas le montant en chiffres prévaudra, sous réserve de ce qui précède.

32.4 Si le soumissionnaire n'accepte pas une correction d'erreur à laquelle le PNUD aura procédé, sa soumission sera rejetée.

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

33. Droit d'accepter, de rejeter les soumissions ou de les déclarer non conformes

33.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute soumission, de déclarer tout ou partie des soumissions non-conformes, et de rejeter toutes les soumissions à tout moment avant l'attribution du contrat, sans engager sa responsabilité ou être tenu d'informer le ou les soumissionnaires concernés des motifs de sa décision. En outre, le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse.

33.2 Le PNUD vérifiera également si les soumissionnaires figurent sur la liste récapitulative des personnes et entités liées à des organisations terroristes de l'ONU, la liste des fournisseurs suspendus ou radiés du registre des fournisseurs de la division des achats du Secrétariat des

Nations Unies, la liste d'exclusion de l'ONU et toute autre liste pouvant être établie ou reconnue par la politique du PNUD en matière de sanction des fournisseurs, et rejettera immédiatement leurs soumissions le cas échéant. (Voir http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/procurement_protest/)

34. Critères d'attribution

Avant l'expiration de la période de validité des soumissions, le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qualifié et admissible dont la soumission sera considérée comme étant la plus conforme aux exigences du tableau des exigences et des spécifications techniques et qui proposera le pris le plus bas (voir FT, n° 32).

35. Droit de modification des exigences lors de l'attribution du contrat

Lors de l'attribution du contrat, le PNUD se réserve le droit de modifier la quantité des biens et/ou des services connexes dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

36. Signature du contrat

Sous quinze (15) jours à compter de la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu devra signer et dater le contrat et le retourner au PNUD.

Le fait pour le soumissionnaire retenu de ne pas se conformer aux exigences de la section F.3 de l'AO et à la présente disposition constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du contrat et de perte de la garantie de soumission, le cas échéant. Dans ce cas, le PNUD pourra attribuer le contrat au soumissionnaire dont la soumission sera en deuxième position ou lancer un nouvel appel d'offres.

37. Garantie de bonne exécution

Si elle est requise, une garantie de bonne exécution possédant le montant et la forme prévus à la section 9 devra être fournie au plus tard à la date-limite indiquée dans la **fiche technique** (FT, n° 14), le cas échéant. Lorsqu'une garantie de bonne exécution sera requise, sa fourniture et la confirmation de son acceptation par le PNUD constitueront une condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat qui sera signé entre le soumissionnaire retenu et le PNUD.

38. Garantie bancaire de restitution d'avance

Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, le PNUD préfère ne pas verser d'avances sur les contrats (autrement dit, effectuer des paiements avant d'avoir obtenu le moindre résultat). Si le soumissionnaire demande une avance lors de la signature du contrat, si une telle demande est dûment acceptée par le PNUD et si ladite avance dépasse 20 % du prix total de la soumission ou la somme de USD 300.000, le PNUD obligera le soumissionnaire à fournir une garantie bancaire d'un montant identique à celui de l'avance. Une garantie bancaire de restitution d'avance devra être fournie sous la forme prévue dans la section 10.

39. Contestation des fournisseurs

La procédure de contestation mise à la disposition des fournisseurs par le PNUD permet aux personnes ou sociétés auxquelles un bon de commande ou un contrat n'a pas été attribué dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de faire appel. Si un soumissionnaire estime ne pas avoir bénéficié d'un traitement équitable, le lien suivant fournit des informations supplémentaires concernant les procédures de contestation mises à la disposition des fournisseurs par le PNUD : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Instructions destinées aux soumissionnaires

FICHE TECHNIQUE²

Les données suivantes concernant la fourniture de biens et services connexes compléteront les dispositions figurant dans les instructions destinées aux soumissionnaires. En cas de contradiction entre les instructions destinées aux soumissionnaires et la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

N° de la FT.	Renvoi aux instructions	Données	Instructions/exigences particulières
1		Titre du projet :	Projet Appui à la Prévention, à la Préparation et à la Réponse aux Crises
2		Titre des biens/services/travaux requis :	Travaux de réhabilitation d'un espace citoyen de la Garde Nationale à l'Aouina
3		Pays :	Tunisie
4	C.13	Langue de la soumission	<input type="checkbox"/> Français
5	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une soumission au titre de certaines parties ou sous-parties de l'ensemble des exigences	<input checked="" type="checkbox"/> Interdit
6	C.20	Conditions relatives au dépôt d'une variante	<input type="checkbox"/> ne sera pas examinée
7	C.22	Visite des lieux	Le jeudi 08/02/2018 à 10h00.
8	C.21.1	Durée de validité des soumissions à compter de la date de dépôt	<input type="checkbox"/> 120 jours
9	B.9.5 C.15.4 b)	Garantie de soumission	<input type="checkbox"/> Non Requise
10	B.9.5	Types de garantie de soumission acceptables ³	N/A
11	B.9.5 C.15.4 a)	Validité de la garantie de soumission	N/A

² Tous les numéros de la FT sont cités à titre de références dans les instructions destinées aux soumissionnaires. Tous les numéros de la FT qui correspondent à des données ne peuvent faire l'objet d'aucune modification. Seules les informations figurant dans la 3^{ème} colonne peuvent être modifiées par l'utilisateur. Si les informations sont sans objet, la 3^{ème} colonne doit indiquer « sans objet » mais ne peut pas être supprimée.

³ Les cautionnements ou autres instruments délivrés par des institutions financières n'ayant pas le statut de banque sont ceux que le PNUD préfère le moins. Sauf indication contraire, ils devront être considérés comme n'étant pas acceptés par le PNUD.

12		Avance lors de la signature du contrat	✓ Autorisée dans la limite de 20 % du contrat Sous réserve de présentation d'une caution bancaire d'un montant égal
13		Indemnité forfaitaire	<input type="checkbox"/> Sera imposée aux conditions suivantes : Pourcentage du prix du contrat par jour de retard : 0,1% Nombre maximum de jours de retard : 60 JOURS Mesure suivante : Résiliation du contrat
14	F.37	Garantie de bonne exécution	<input type="checkbox"/> Requisite : Montant : 10% du montant du marché ; Forme : Garantie bancaire
15	C.17 C.17.2	Devise privilégiée pour l'établissement des soumissions et méthode de conversion des devises	<input type="checkbox"/> Devise locale (TDN)
16	B.10.1	Date-limite de dépôt des demandes d'explication/questions	07 jours ouvrables avant la date de dépôt.
17	B.10.1	Coordonnées de la personne à qui adresser les demandes d'explication/questions ⁴	Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org
18	B.11.1	Mode de diffusion des informations complémentaires à l'AO et des réponses/explications demandées	<input type="checkbox"/> Communication directe aux soumissionnaires potentiels par courrier électronique ou fax et publication sur le site Web ¹ - UNDP Procurement: http://procurement-notice.undp.org/ - ONU en Tunisie: http://www.onu-tn.org/appels_offres.php PNUD Tunisie: http://www.tn.undp.org/content/tunisia/fr/home/operations/procurement/
19	D.23.3	Nombre de copies de la soumission qui doivent être fournies	Original : 1 Copies : 1
20	D.23.1 b) D.23.2	Adresse de dépôt des soumissions	<u>41 Bis, Impasse Louis Braille</u>

⁴ La personne à contacter et son adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignement sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer que de telles demandes auront été officiellement reçues.

	D.24		<u>Avenue Louis Braille, Cité El khadra, 1003, Tunis,</u>
21	C.21.1 D.24	Date-limite de dépôt des soumissions	Date : lundi 26/02/2018 Heure : 15h00
22	D.23.2	Modalités de dépôt des soumissions	<input type="checkbox"/> Messenger/remise en main propre/ DHL
23	D.23.2 D.26	Conditions et procédures applicables au dépôt et à l'ouverture électroniques des soumissions, si cela est autorisé	<input type="checkbox"/> N/A
24	D.23.1 c)	Date, heure et lieu d'ouverture des soumissions	Date : Lundi 26 février 2018 Heure : 16h00 Lieu : Les locaux du PNUD TUNISIE
25		Méthode d'évaluation devant être utilisée pour la sélection de la soumission la plus conforme aux exigences	<input type="checkbox"/> Critères objectifs de qualification/d'élimination s'agissant des exigences techniques et ; <input type="checkbox"/> Offre de prix la plus basse des soumissions techniquement qualifiées/conformes
26	C.15.1	Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement)	<input type="checkbox"/> Une fiche de renseignements (profil) sur le soumissionnaire, (ou le groupement d'entreprises) de 15 pages maximum, notamment en ce qui concerne le statut juridique et les capacités financières de l'entreprise (ou de chaque entreprise du groupement); <input type="checkbox"/> La conformité par rapport à la législation nationale, notamment avoir un registre du commerce , présenter une attestation de régularité de la CNSS et une attestation récente de situation fiscale de l'entreprise (moins de trois mois); <input type="checkbox"/> Les états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan), au titre des 2 dernières années ; <input type="checkbox"/> Une présentation portant sur les réalisations en tant qu'entreprise principale de travaux de même nature ou de même consistance avec des informations détaillées. En cas de besoin, les clients pourront être contactés pour vérifier les informations données. <u>Ces références et informations sont accompagnées d'attestations de bonne exécution de 3 marchés minimum;</u> <input type="checkbox"/> Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue.

27		Autres documents pouvant être fournis pour établir l'admissibilité du soumissionnaire	<input type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU » <input type="checkbox"/> L'Offre technique et financière dûment signées et tamponnées <input type="checkbox"/> Le présent cahier des charges dûment signé et paraphé
28	C.15	Structure de la soumission technique et liste des documents à fournir	<input type="checkbox"/> Les documents administratifs comme indiqué dans la partie 26 et 27 ci-dessus <input type="checkbox"/> Les CV du personnels demandés (partie 32) <input type="checkbox"/> Copies des cartes grises des véhicules demandés (partie 32) <input type="checkbox"/> Bordereau des prix renseigné, signé et portant le cachet du soumissionnaire (document en annexe) <input type="checkbox"/> Calendrier d'exécution des travaux <input type="checkbox"/> Toutes les Section et formulaire ci-dessous dûment renseignés, signés et portant le cachet du soumissionnaire
29	C.15.2	Date-limite prévue pour l'entrée en vigueur du contrat	15 Mars 2018
30	C.15.2	Durée maximum prévue du contrat	<u>12 mois</u>
31		Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul soumissionnaire
32	F.34	Critères d'attribution du contrat et d'évaluation des soumissions	<p><u>Critères d'attribution</u></p> <input type="checkbox"/> Notation objective de « qualification » ou « d'élimination » sur la base du contenu détaillé du tableau des exigences et des spécifications techniques <input type="checkbox"/> Respect des exigences suivantes en matière de qualification :
			<p><u>Critères d'évaluation des soumissions⁵</u></p> <input type="checkbox"/> Chiffre d'affaires annuel minimum de 400.000 TDN par année au titre des 02 dernières années ; <input type="checkbox"/> Nombre minimum de projets similaires entrepris : 03 marché ;

⁵ Veuillez vous assurer de leur conformité au contenu des spécifications techniques.

			<input type="checkbox"/> Parfaite conformité de la soumission aux exigences techniques ; <input type="checkbox"/> Pourcentage maximum des prestations/travaux qui sera sous-traité <i>20%</i> ; <input type="checkbox"/> Adéquation du calendrier d'exécution aux échéances du marché qui est de 12 mois. <input type="checkbox"/> Disposer des moyens humains suivants à affecter sur le chantier: <ul style="list-style-type: none"> • <i>En personnel :</i> ✓ <i>Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur avec au moins cinq (5) années d'expérience dans des travaux de volume et de complexité similaires aux travaux objet du présent marché. La présentation de son C.V, ainsi que la copie certifiée de son diplôme sont obligatoires ;</i> ✓ <i>Un technicien de niveau chef de chantier, ayant au moins trois (3) ans d'expérience. La présentation de C.V, ainsi que les copies certifiées des diplômes sont obligatoires</i> <input type="checkbox"/> Disposer de matériel demandé : <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>Un (1) camion benne;</i> ✓ <i>Un (1) véhicule léger (genre pick-up) ;</i> ✓ <i>Le soumissionnaire devra fournir copies des cartes grises de ses véhicules.</i> <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat
33	E.29	Mesures de vérification	<input type="checkbox"/> Vérification de la précision, de l'exactitude et de l'authenticité des informations fournies par un soumissionnaire dans les documents juridiques, techniques et financiers soumis ; <input type="checkbox"/> Validation du degré de conformité aux exigences de l'AO et aux critères d'évaluation au regard de ce qui a été constaté à ce stade par l'équipe d'évaluation ; <input type="checkbox"/> Demandes de renseignements et la vérification des références auprès d'organismes du gouvernement compétents vis-à-vis du soumissionnaire concerné, ou auprès de toute autre entité ayant pu avoir des relations d'affaires avec ledit soumissionnaire ;
34		Conditions d'entrée en vigueur du contrat	<input type="checkbox"/> Réception par le PNUD de la garantie de bonne exécution <input type="checkbox"/> Signature du contrat <input type="checkbox"/> Réunion de démarrage

Section 3a : tableau des exigences et spécifications techniques

0. GENERALITES

0.1. Objet

Le présent descriptif a pour objet de définir avec le reste des pièces du marché, les règles de mise en œuvre et d'exécution des différents travaux faisant partie du au projet d'achèvement des travaux de réaménagement du nouveau local de la sous direction des opérations et de suivi à la direction générale de la sureté publique , en lot Unique.

0.2. Etendue des travaux

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières couvre l'ensemble des travaux faisant partie du présent marché et notamment les travaux de: maçonnerie, plâtrerie, enduits, revêtement, ouvrage divers, étanchéité, faux plafond, menuiserie en bois, menuiserie en aluminium, quincaillerie, ferronnerie, peintures, vitrerie, miroiterie.

Le présent marché comprendra outres les travaux décrits ci-dessus, ceux qui n'auraient pas été explicitement décrits, mais qui seraient néanmoins nécessaires pour l'exécution suivant les règles de l'art et notamment suivant les cahiers des charges, prescriptions, cahier des clauses spéciales et règles de calcul D.T.U propres aux corps d'état intéressé par les travaux.

0.3. Description et composition des constructions projetées

Le projet consiste en la réalisation des travaux de réaménagement d'un nouveau local de la sous direction des opérations et de suivi à la direction générale de la sureté publique

0.4. Précautions et obligations dues par L'entrepreneur

L'entreprise doit présenter toutes les justifications nécessaires relative aux personnels mentionnés au CCAO et affecté pour les travaux, (chef de projet , conducteur de travaux et le chef de chantier) en copie certifiée avant le dépassement de 20 jours à compter à partir de la date de l'ordre de service.

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se conformer aux différentes pièces du marché, et notamment à la description des ouvrages telle qu'elle est définie dans les différents chapitres du présent cahier des prescriptions techniques.

En outre l'entrepreneur tiendra compte :

Des corrélations qui existent entre les différents articles et chapitre du présent cahier des prescriptions techniques.

De la mise en application des mesures rendues obligatoires par les implications engendrées par la complémentarité des différents ouvrages (côté d'aras, supports, Fourreautage, réservations et toutes autres précautions).

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier tous les côtés du projet porté sur les plans, faute de quoi, il sera tenu pour responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aurait pas signalés à l'Architecte en temps utile.

En absence des côtés, l'entrepreneur se gardera de la prendre l'échelle. Les côtés indiqués étant celles des ouvrages finis.

1. MACONNERIE

1.1. Briquetage

1.1.1. Généralités

Les briques utilisées seront exclusivement des briques cuites, dont les caractéristiques de qualité sont conformées aux normes N.F.P (13.301) (13.303) (13.404) au aux normes locales homologuées s'il y a lieu.

Les briques doivent être bien cuites sans être vitrifiées, dures non friables, sonores, sans fêlures et sans parties siliceuses ou calcaires, leur porosité ne doit en aucun cas dépasser 18% de leur poids, leur résistance moyenne doit être égale ou supérieure à 15 bars. Les travaux de briquetage doivent être conformes au DTUn020.

Les briques seront posées à bain soufflant, de mortier, par assises réglées horizontalement à joints croisés, le recouvrement sur l'assise inférieure étant de 0,05m au moins, les joints seront de 0,5 à 2cm. Les briques cassées, fendues ou déchaussées ne seront pas utilisées et seront éventuellement remplacées avec un mortier frais, lorsqu'il sera nécessaire de tailler les briques, cette opération s'effectuera par sciage.

Les angles, les extrémités des trumeaux, les retours de tableaux et d'angles, seront exécutées en blocs à alvéoles verticales, ils auront un encastrement de mur vertical à un mur vertical de 0,1 cm au mois.

Les briques doivent être trempées dans l'eau avant leur emploi, et ce au vu d'éviter le brûlage du mortier et parfaite l'adhérence du joint, deux minutes suffisent. Les briques prévues pour la protection d'éléments en béton armé devront dans la mesure du possible être positionnées en coffrage perdu.

1.1.2. Mortier de pose

Le mortier de pose de toutes les maçonneries en briques sera du type M1 composé de 1m³ de sable et de 350kg de ciment, (le sable ne devra pas contenir d'éléments fin au-dessous de 1/3 de mm et dans la mesure du possible d'éléments au-delà de 1/3mm).

1.1.3. Cloisons en briques types et constructions

1.1.3.1. Double cloisons pour murs extérieurs

- Double cloison de 30cm: Composées de briques de 12 trous posées sur chant à l'extérieur et de briques plâtrières posés sur chant à l'intérieur, les deux cloisons étant séparées par un espace libre de 4 cm, le tout recevant un enduit de 2,5cm à l'extérieur et de 1,5cm à l'intérieur.
- Double cloison de 25cm: Composées de briques de 8 trous posées sur chant à l'extérieur et de briques de plâtrière trous posés sur chant à l'intérieur, les deux cloisons étant séparées par un espace libre de 6 cm, le tout recevant un enduit de 2,5cm à l'extérieur et de 1,5cm à l'intérieur.

1.1.3.2.1. Prescriptions particulières relatives à la mise en œuvre des murs extérieurs en double cloison

Les doubles cloisons jouent un rôle d'isolation thermique pour ce l'entrepreneur, veillera à ce que le mortier de pose ne remplisse, ni ne tombe dans la vide laissé entre les deux parois constituant le mur. Pour les retours de tableaux, les trumeaux, les angles on appliquera les prescriptions de l'article

1.1.1 Du présent descriptif.

La paroi extérieure et la paroi intérieure des murs en double cloison seront liaisonnées par des pattes de forme spéciale munies de goutte d'eau à raison de 5 à 6 attaches par m² de mur.

Les pattes utilisées auront au minimum un diamètre de 6mm et devront être protégées contre toute attaque extérieure par galvanisation.

1.2.1. Protection contre la remontée des eaux

L'isolation des murs contre la montée capillaire sera assurée. Cette isolation sera exécutée au dessous du plancher bas du rez-de-chaussée. Elle sera constituée par: soit une chape au mortier de ciment de laitier dosé à raison de 500kg pour 1m³ de sable 0/3 tamisé avec éventuellement et sur ordre du MDO incorporation d'un hydrofuge.

Soit par feutre surfacé, bitumé ou goudronné, type 45 ou par bitume armé type 40. le feutre sera posé sur une chape au mortier 2cm d'épaisseur, dosé à raison de 300kg de ciment par m³ de sable 0/3 et dont la surface sera finement talochée. Après prise du mortier, il aura procédé à un brossage à la brosse métallique, le feutre sera alors posé à sec.

Le recouvrement des feuilles, sera d'au moins 20cm, sans interposition d'un produit de collage. Le feutre sera protégé dans la partie supérieure par un enduit de 1cm d'épaisseur au mortier dosé à raison de 300kg de ciment par m³ de sable de 0/2. C mortier, il sera sommairement dressé suivant un plan horizontal on masquera en parement le revêtement d'étanchéité par un joint de mortier, analogue à celui du jointement.

1.2.2. Formes de pentes de l'étanchéité des toitures terrasses

Elle sera constituée par un béton de granulats lourds, dosé à 200kg de ciment par m³ et dont l'épaisseur minimum sera de 4cm. La surface recevra ensuite une chape incorporée et bien adhérente en mortier de ciment dosé à 350kg au m³, taloché fin de telle sorte qu'il n'apparaisse aucune aspérité.

En aucun cas, il ne sera procédé au réglage à la Barbotine de ciment. La pente finale de cette forme sera de 3% au minimum

1.1.3.2.1. Prescriptions particulières relatives à la mise en œuvre des murs extérieurs en double cloison

Les doubles cloisons jouent un rôle d'isolation thermique pour ce l'entrepreneur, veillera à ce que le mortier de pose ne remplisse, ni ne tombe dans la vide laissé entre les deux parois constituant le mur. Pour les retours de tableaux, les trumeaux, les angles on appliquera les prescriptions de l'article

1.1.1 Du présent descriptif.

La paroi extérieure et la paroi intérieure des murs en double cloison seront liaisonnées par des pattes de forme spéciale munies de goutte d'eau à raison de 5 à 6 attaches par m² de mur.

Les pattes utilisées auront au minimum un diamètre de 6mm et devront être protégées contre toute attaque extérieure par galvanisation.

1.2.1. Protection contre la remontée des eaux

L'isolation des murs contre la montée capillaire sera assurée. Cette isolation sera exécutée au dessous du plancher bas du rez-de-chaussée. Elle sera constituée par:

- Soit une chape au mortier de ciment de laitier dosé à raison de 500kg pour 1m³ de sable 0/3 tamisé avec éventuellement et sur ordre du MDO incorporation d'un hydrofuge.
- Soit par feutre surfacé, bitumé ou goudronné, type 45 ou par bitume armé type 40. le feutre sera posé sur une chape au mortier 2cm d'épaisseur, dosé à raison de 300kg de ciment par m³ de sable 0/3 et dont la surface sera finement talochée. Après prise du mortier, il aura procédé à un brossage à la brosse métallique, le feutre sera alors posé à sec.

Le recouvrement des feuilles, sera d'au moins 20cm, sans interposition d'un produit de collage. Le feutre sera protégé dans la partie supérieure par un enduit de 1cm d'épaisseur au mortier dosé à raison de 300kg de ciment par m³ de sable de 0/2. C mortier, il sera sommairement dressé suivant un plan horizontal on masquera en parement le revêtement d'étanchéité par un joint de mortier, analogue à celui du jointement.

2. ENDUITS

2.1. Généralités

a) Qualité des liants

Les liants utilisés seront des classes suivantes

- Ciment: CPA 45 conforme à la norme NT 4701
- Chaux: CHA conforme à la norme NT 47 02

b) Sables

Le sable utilisé doit être conforme à la norme N.F.P 18.301 la granulométrie du sable employé sera celle définie dans chaque catégorie. de mortier

c) Gâchages des mortiers

L'eau de gâchage ne contiendra pas plus de 2 grammes par litre de matière en suspension et 15 grammes de sels dissous.

Le gâchage s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction des besoins avec la quantité d'eau nécessaire, mais sans excès de façon à éviter le faïençage.

Un mortier ayant commencé sa prise, ne sera en aucun cas repris et utilisé.

d) Préparation des supports

Les joints entre les lignes devront être soigneusement remplis de mortier. La surface des supports doit être propre, exempte d'impuretés, (telle que poussière, peinture, plâtre, salpêtre, suie, huile, etc...) rugueuse de telle sorte qu'elle permette un accrochage et une adhérence parfaite de l'enduit.

Le support sera au préalable humidifié à refus, en plusieurs fois et à un quart d'heure d'intervalle, la face à enduite devra être humidifiée en profondeur et ressué en surface. Lors de la mise en œuvre directe de l'enduit, il sera procédé à un redressement en surcharge ou renformis, si elles ne dépassent pas 3cm. De 3cm à 5cm, la surcharge sera armée au-dessus de 5cm, il sera exécuté un ouvrage de redressement en maçonnerie.

e) Exécution des enduits

Généralement l'enduit sera constitué par un gobetis ou couche d'accrochage, une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit et une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevé l'imperméabilisation. La couche de finition pourra servir éventuellement comme support d'un enduit décoratif.

L'humidification des enduits, en cours de durcissement ne sera pas opérée par temps sec et chaud, de jour, elle devra s'effectuer le matin. Lorsqu'il y aura risque de micro-fissuration de l'enduit, celui-ci pourra après humectation, être reprise à la taloche deux heures après sa mise en œuvre. La couche de finition ne pourra en aucun cas être exécutée par projection d'eau ou de ciment sec, le lissage ne pourra s'effectuer sur mortiers frais.

Lorsqu'il sera nécessaire d'exécuter des reprises de la couche de finition celles-ci les joints de structure intéresseront la totalité de l'épaisseur de l'enduit.

f) Qualité des enduits finis

Dans présenteront des surfaces régulières, soignées, planes, sans flèches ou bosses, exemptes de soufflures, gerçures, clagues, fissures.

Les arrêts et les joints seront nets, rectilignes, exempts d'écornures, épaufrures fissures

L'adhérence des enduits sur support sera de 3kg/cm² au moins à 28 jours aucune partie ne devra sonner «creux») sous le choc du matériau. Leur platitude sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens en passe pas apparaître de différence supérieure à 5mm, la tolérance de verticalité sera de 1cm par hauteur de 3m.

2.2. Enduit intérieur

Le dosage des mortiers sera le suivant 1^{ère} couche: mortier de ciment dosé à 500kg de ciment pour un m³ de sable

2^{ème} couche: (Enduit de finition) : mortier bâtard dosé à 200kg de ciment et 150kg de chaux

hydraulique pour 1m³ de sable. Le sable employé sera du 0/3, la proportion de sable fin de dépassant pas 15 à 30% le sous-enduit sera exécuté avec un mortier très fluide, projeté sur le support, la couche sera fine de 5mm au plus, la couche de finition sera exécutée lorsque le sous-enduit, le mortier sera projeté à la truelle puis sera à l'aide du dos de celle-ci ou à la taloche les creux et les joints étant parfaitement remplis, l'ensemble étant exécuté sur des repères verticaux, espacés de 1,5m environ en partie courante et à 25cm de tout angle inférieur le deux murs.

2.3. Enduit extérieur à trois couches

Le dosage des mortiers sera le suivant:

- ❑ 1er couche: gobetis ou couche d'accrochage: mortier de ciment dosé à 500kg pour un m³ de sable
- ❑ 2ème couche: corps d'enduit: mortier bâtard dosé à 250kg de ciment et 150kg de chaux pour un m³ de sable .
- ❑ 3ème couche: couche de finition : mortier bâtard dosé à 250kg de chaux et 100kg de chaux pour un m³ de sable.

Le sable employé sera du 0/3 (0,1/3, 15) pour la couche de fond et le corps de l'enduit. Le sable de la couche du fond comportera peu d'élément fin, sable rêche, la tolérance sera de 10% de grains de diamètre supérieur à 3,15mm et 10% de farines ou fillers, le sable du corps de l'enduit comportera plus d'éléments fins et sera de granulométrie continue. Le sable employé pour la couche de finition sera du 0/2 (0,1/2) riche en éléments fins, la tolérance sera de 10% de grains, de diamètre supérieur à 2mm et 10% de farines ou fillers.

La couche de fond sera exécutée avec des mortiers à consistance plastique bouillie semi-épaisseur, projetée avec force à la truelle, la surface obtenue sera rugueuse et laissée brute sans aucun dressage.

Le corps de l'enduit sera exécuté après que la couche de fond a fait une partie de son retrait, soit 48 heures, au moins après la mise en œuvre par projection à la truelle en deux ou trois passes et serrage très énergique et uniforme. Le dressage s'effectuera à la règle, la surface devant rester rugueuse

Les arrêts angles, ébrasures, gorges et arrondis sont exécutés en même temps que le corps de l'enduit.

La platitude sera celle de l'enduit fini, son épaisseur sera de 1 à 2cm, la couche de finition sera exécutée avec un délai de 2 à 8 jours, elle sera exécutée par projection à la truelle et dressée à la règle, son épaisseur étant uniforme et elle qu'elle couvre sans surcharge l'épaisseur de la couche de

finition sera de 0,5 cm environ, l'épaisseur de l'enduit fini sera de 2,5cm.

2.4. Enduit projeté extérieur sur bandeaux, couronnements

Les saillies seront pourvues de «gouttes d'eau» ou de «larmiers », le mortier de l'enduit projetée sera composé de 350kg de ciment pour 1m³ de sable 0/3. Les gouttes d'eau ou les larmiers auront des contre pentes de façon l'eau n'atteigne pas la façade, mais retombe en gouttes.

2.5 Tableau de dosage des différentes catégories de mortier

<u>N°</u>	<u>Désignation</u>	<u>Sable (m3)</u>	<u>Chaux (kg)</u>	<u>Ciment (kg)</u>
1	M1	1	-	350 KG
2	M2	1	250 KG	100 KG
3	M3	1	-	300 KG
4	M4	1	-	400 KG
5	M5	1	150 KG	200 KG
6	M6	1	-	500 KG

3. REVETEMENTS DIVERS

3.1. Formes - Dallages - Carrelages:

3.1.1. Généralités:

✓ **Exécution des travaux.**

Les revêtements de sols lorsqu'ils seront scellés directement sur le plancher seront exécutés avant les travaux de plâtrerie.

✓ **Qualité des plinthes de terre cuite vernissées ou émaillées :**

Les plinthes seront droites ou à gorges, à bord droit, chanfreinées ou arrondies

✓ **Platitudes des supports et formes arasées**

La platitude des supports et des formes sera telle qu'une règle promenée en tous sens ne fasse pas paraître de différence supérieure à 5mm.

Leur côté d'arasement sera fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement.

✓ **Passage des canalisations**

Les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les canalisations elles même devront être mises en place avant le commencement des travaux, les trémies à respecter devront être définies.

3.1.2. Aire en béton pour sols recevant des revêtements

Elle sera exécutée sur sol fortement pilonné au préalable, elle sera constituée par un béton de 10cm d'épaisseur type B4. Le béton sera étalé et traîné à la règle fortement pilonné et arasé au côté prévu soit à 10 cm au-dessous du niveau des dallages ou carrelages (sauf dans les parties recevant une chape en mortier de ciment ou un dallage coulé sur place). Une armature sera incorporée dans cette aire, conformément aux plans de béton et à défaut à raison d'un quadrillage de 8 cm espacé de 20cm.

La préparation et la mise en œuvre de ce béton devront être conformes au chapitre 2 du présent descriptif.

3.1.3. Plinthe droite

Le support sera préalablement nettoyé et débarrassé de toute impureté plâtre, gravois, etc... la platitude sera telle qu'une règle de 2m placée parallèlement au sol ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5mm. Le mortier de pose sera identique à celui du sol et aura une épaisseur de 1 cm après pose.

La pose s'effectuera de la même façon que le carrelage ou le dallage et après l'exécution de celui-ci aucun vide ne devra paraître entre le sol et la plinthe.

Les joints devront correspondre dans la mesure du possible à ceux du sol. Les faces des perpendiculaires au sol, seront parfaitement plane, leur bord supérieur parfaitement arasé et horizontal. Les angles saillants ou rentrants lorsque le champ ne diffère pas de la face, seront constitués par une plinthe à deux chanfreins ou par des éléments d'angles spéciaux rentrants ou saillants.

3.1.4. Seuils intérieurs

Les seuils intérieurs de deux carrelages posés de façon identique seront exécutés de la même façon que ceux-ci, la séparation se faisant à fond de feuillure

Dans le cas de seuils intérieurs de deux carrelages posés de façon sur un lit de sable, le dernier rang de carreau de ce dernier sera scellé à plein mortier. Toutefois, un calfeutrement pourrait éventuellement être exécuter à l'extrémité libre des carreaux de bordure. Les coupes nécessaires seront exécutées avant pose et en fonction des dimensions des feuillures d'huissierie.

3.1.5. Seuils extérieurs (3 cm d'épaisseur)

Ils seront exécutés comme les paliers ou les marches d'escalier

Toutefois lorsque le seuil extérieur sera établi au droit du joint de dilatation de deux constructions indépendantes, des joints de rupture en matière métallique ou plastique doivent être prévus au niveau du carrelage ou dallage.

3.1.6. Grès dans la masse:

La pose des carreaux sera exécutée à joints déclarés ou serrés suivant détails de l'Architecte, posé à l'aide d'un adhésif sans ciment sous forme de pâte prête à l'emploi, appliqué conformément aux prescriptions technique de fournisseur, l'adhérence des carreaux se fera sur la totalité de leur surface.

Les joints seront ensuite rempli au coulis spécial de jointoiment pour joints minces.

4. PLAFONDS

4.1 GENERALITES

4.1.1 Consistance des travaux Pour l'essentiel les travaux portent sur :

Faux plafond en plâtre non démontable
Faux plafond démontable.

4.1.1 MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

L'entrepreneur prévoira forfaitairement dans son prix tous les moyens nécessaires à une bonne exécution des travaux. Il aura, entre autre, la charge des échafaudages, moyen de levage, protection des ouvriers travaillant sur le chantier

4.1.3 COORDINATION

L'entrepreneur devra se mettre en rapport avec les autres corps d'état pour toutes incidences de ses propres travaux avec les ouvrages sur lesquels il s'appuie ou se raccorde. Particulièrement, il précisera à l'entrepreneur de gros-œuvre toutes les réservations dont il a besoin ou lui fournira toutes les pièces à incorporer. Il devra pour ces dernières en contrôle la mise en œuvre et l'implantation.

4.1.4 SECURITE SUR LE CHANTIER

Le prix forfaitaire du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas, la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler sur la toiture, conformément à la réglementation en vigueur.

4.1.5 RECEPTION DES SUPPORTS AVANT TOUT COMMENCEMENT DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il vient s'appliquer. En l'absence de réserves faites par écrit, à ce stade, il ne saura se prévaloir d'aucune sujétion dans l'exécution de ses propres travaux.

4.1.6 CONTROLE ET ESSAIS DES MATERIAUX

Les contrôles et essais suivants pourront être demandés par le maître d'ouvrage, l'architecte ou le bureau de contrôle. Ils seront à la charge des entreprises :

- Essais de résistance des menuiseries, et ouvrages de métallerie.
- Essais de résistance des matériaux mis en oeuvre au titre du marché.
- Epreuves d'étanchéité à l'air, à l'eau et au vent.

4.1.7 CONTROLEUR TECHNIQUE

L'entrepreneur sera tenu, avant exécution de ses travaux, de faire approuver par le contrôleur technique ses plans, détails et calculs correspondant aux plans fournis par le maître d'oeuvre. Il se conformera aux décisions qui pourront être prises après analyse, sans pour autant que le montant de son marché puisse être remis en question.

4.1.8 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tâchés par le plâtre ou la colle. Après finition et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement

nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus. Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

4.2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

4.2.1 QUALITE DES MATERIAUX

La nature, la qualité des matériaux employés, leur mise en oeuvre et l'exécution des ouvrages devront être conformes à la liste du Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux. A défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions de mise en oeuvre données par le Fabricant.

4.2.1.1 QUALITE DES FAUX PLAFONDS

Les dalles acoustiques seront conformes aux prescriptions techniques portées dans les articles ci-dessous du présent CCTP.

La qualité des dalles proposées en référence devra être respectée. En cas de changement de matériaux par l'entreprise, le matériau proposé en remplacement devra avoir des qualités techniques au moins égales à celles du matériau proposé en base. Toutes les précautions seront prises lors de la mise en oeuvre pour éviter toutes détériorations des peintures. Toutefois, si certaines dégradations venaient à se produire à la pose, il sera procédé :

Soit au remplacement des éléments défectueux, Soit aux retouches de peinture sur place avec les mêmes peintures que celles prévues en usine. Tous les matériaux en plâtre seront stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité.

Les plaques devront être exemptes de toute fissure ou cassure pouvant mettre en cause la stabilité ou la durabilité des ouvrages. Elles seront mises en place en parfait état, toutes faces et arêtes.

4.2.1.2 PROFIL EN TOLE PLIEE

Les profils apparents et profils de calfeutrement en rives seront réalisés en tôle pliée pré laquée d'usine

4.2.1.3 ASSEMBLAGES

Les plus grandes précautions seront prises pour la réalisation des assemblages notamment au niveau des changements de directions et coupes biaises. Des précautions seront prises au niveau des contacts métal sur métal différents pour éviter les phénomènes électrolytiques pouvant être à l'origine de corrosion accélérée

4.2.1.4 PROTECTION DES PROFILS PRIMAIRES

Les profilés primaires non apparents seront protégés par galvanisation à chaud. Le produit zinc déposé sera au minimum de 300g / m² double face. L'entrepreneur soumissionnaire devra indiquer dans sa proposition, le procédé de galvanisation prévu pour les profils proposés. Les éléments seront protégés sur toute leur largeur et notamment à l'intérieur des parties tubulaires ainsi que dans les plis et sertissages.

4.2.2 TENUE AU FEU

L'entreprise est astreinte à se soumettre aux conditions de la réglementation en vigueur concernant la sécurité et protection incendie tant en ce qui concerne les matériaux utilisés qu'en accessoires et notamment les fixations. L'entrepreneur ne saurait se prévaloir d'indications du présent document pour ne pas assurer toute mise en conformité aux règlements susvisés.

– Réservations Toutes les réservations à prévoir au niveau des faux plafonds pour les autres entreprises intervenant sur le chantier seront à la charge du présent lot.

4.3 PLAFONDS COUPE FEU 1H

Plafond coupe feu 1H composé de plaques de plâtre ininflammable de haute densité en nombre suffisant pour assurer une résistance au feu 1H, posé en croisée, vissées sur une ossature non apparente

à charge du présent lot, suspendue au support.

Mise en place d'une ossature primaire et secondaire, à la charge du présent lot, si les portées, la hauteur de plénum ou les surcharges la nécessitent,

Mise en oeuvre sera réalisée conformément au DTU 25.41 ainsi qu'aux conditions de pose imposées par le fabricant y compris traitement et marouflage des joints,

Hauteur sous plafond suivants plans.

Toutes sujétions pour réservations des luminaires isolés ou filants (suivant lot Electricité), cornières, suspentes, entretoises, profilés porteurs, à charge du présent lot, Calepinage à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre.

5. OUVRAGES DIVERS

5.1. Fourreaux :

- ❑ Dans toutes les traversées de structure et maçonnerie, les canalisations seront munies de fourreaux.
- ❑ La mise en place des fourreaux sera à la charge du titulaire du présent lot, leur scellement sera assuré conformément aux règles de l'Art.
- ❑ Les fourreaux devront dépasser de part et d'autre de la paroi traversée au minimum de 1,5cm et permettre la libre dilatation des tuyauteries protégées.

Dans le cas de traversée de parois entre locaux devant être isolés l'un par rapport à l'autre, ou de murs extérieurs, les extrémités des fourreaux seront colmatées au moyen de mastic souple, permettant la libre dilatation et garantissant l'étanchéité de part et d'autre de la paroi.

Les parcours de canalisations encastrées en maçonnerie seront protégés par fourreau souple type «Cintroplast» ou équivalent, ou par bande «Denso» aux caractéristiques appropriées ou équivalent.

En aucun cas, un joint sur tuyauterie ne pourra être situé sous fourreau

5.2 : Pose et scellement de cadre :

Tout les cadres et près-cadres de menuiserie de toutes dimensions de portes et fenêtres seront munis de patte à scellement à raison d'une patte à scellement en acier, fer plat modèle du commerce, visées tous les 80 cm de longueur de cadre la première patte doit être à 40 cm de la limite du cadre, les scellements seront fait au mortier de ciment n° 7.

Avant toute mise en œuvre et pose, l'entrepreneur devra vérifier que la couche d'impression (pour protection) à bien été effectué sur les cadres et pré-cadre en bois, et qu'ils sont bien protégés par latines. Toute mise en œuvre de cadres et pré cadres non protégés (impression et latte) aura refusée et la cadre démonté au frais de l'entreprise. Par conséquent, toute constatation ultérieure de cadres ou pré cadres animés même légèrement, sera considéré comme l'œuvre de l'Entreprise et sera remplacé à sa charge.

6. ETANCHEITE

6.1 Etanchéité sous revêtement de sol

Application à la brosse après dilution à l'eau (un volume d'émulsion pour 1/2 volume d'eau), sur la chape de ravaillage d'une émulsion bitumineuse à raison de 300 gr/m². Pose d'un monocouche préfabriqué composé d'une membrane en bitume polypropylène APP, armée d'un non tissé polyester (P.Y.) et d'un voile de verre (U.V). Le monocouche sera posé en adhérence sur la chape de ravaillage par soudure à la flamme.

6.2 Relevé d'étanchéité

appliquée sur les parties verticales des terrasses, tout autour des acrotères, après application à la brosse d'une émulsion bitumeuse à raison de 300g/m² (1 volume d'émulsion pour 1/2 volume d'eau). Il sera soudé à la flamme d'une équerre de renfort monocouche, à l'aile en appuis sur les parties courantes aura 10 cm, l'aile en relevé 20 cm au minimum, et jusqu'au nez de l'acrotère si nécessaires et toutes sujétions

L'étanchéité sera mise à l'épreuve au moyen de mise en eau coloré pendant 48 heures

6.3. Evacuation

des eaux pluviales :

Les eaux pluviales des terrasses seront évacuées d'une manière gravitaire à l'aide d'entrée d'eau en plomb d'épaisseur 3mm

7. MENUISERIE BOIS

7.1 GENERALITES

L'ensemble des travaux visés au présent chapitre comprend la fourniture, transport et pose de toutes les menuiseries y compris quincaillerie, ferrure et serrures au nombre suffisant.

Les travaux de menuiseries doivent être exécutés conformément au cahier de menuiserie et aux détails auquel l'entrepreneur est tenu de se reporter et suivant les normes en vigueur.

Les ouvrages de menuiserie seront réceptionnés par le Maître d'Ouvrage en atelier avant le passage de la couche d'impression.

Il est précisé que l'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux et fourniture principaux ou accessoires même non mentionnés ci-après et pouvant être considérés comme indispensable à la réalisation complète du projet suivant les règles de l'art et à la parfaite utilisation des ouvrages suivant leur destination.

Avant toute exécution d'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de vérifier les côtes portées sur les plans et les détails ci-après et restera seul responsable des erreurs et omissions qu'il n'aura pas signalées.

7.2 TRAVAUX PREVUS

Les travaux de menuiserie comprennent la fourniture et la pose des ouvrages suivant :

*Les portes extérieures et intérieures.

* Ainsi que les ouvrages en bois mentionnés dans les plans ou non mentionnés et néanmoins nécessaires au parfait achèvement des travaux.

* La fourniture et la pose de toute la quincaillerie du 1ER choix et sera au préalable soumise à l'agrément du maître d'ouvrage mentionnée dans le cahier de menuiserie et le bordereau et devis estimatif.

7.3 QUALITE DU BOIS

Le Bois employé sera exempt de nœuds noirs, nœuds vicieux, poches de résines, cœur découvert, roulures, entre écorce, échauffures ou pourriture.

Les nœuds sains et adhérents sont seuls tolérés à raison de 2 par mètre linéaire. Ces nœuds ne doivent pas être sur les arrêtes et ne doivent en aucun cas affecter la résistance des pièces.

Il ne doit pas avoir un diamètre supérieur à 2 cm. Le bois qui comporte les liaisons dues à des parasites sera immédiatement enlevé du chantier.

L'entrepreneur devra les remplacer à ses frais. Le contre plaqué et le MDF des portes seront de 1er choix.

la quincaillerie sera du 1ER choix et sera au préalable soumise à l'agrément du maître d'ouvrage, toute la fourniture devra être strictement conformes aux échantillons qui sera retenu.

7.4 ECHANTILLONS D'OUVRAGES

L'entrepreneur devra exécuter à titre d'échantillon un exemplaire de chaque type d'ouvrages énumérés

au bordereau. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications après examen de l'échantillon et c'est seulement après mise au point définitive, tant en ce qui concerne l'exécution, la qualité des bois ainsi que de la quincaillerie, que l'entrepreneur pourra exécuter en série la totalité des ouvrages qui devront être rigoureusement identiques aux échantillons témoins agréés.

8. MENUISERIE ALUMINIUM

8.1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions minimales de conception, de fabrication et de mise en œuvre, en fonction :

1° des exigences de confort, de sécurité et de durabilité auxquelles peuvent prétendre le maître d'ouvrage, maître d'œuvre et utilisateurs de bâtiments recevant du public ;

2° de la réglementation technique existante et de la législation en matière de responsabilité, ainsi que des conditions d'assurance.

8.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - REGLES A OBSERVER

DTU 36-1/37-1	Choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
NF P 20.501	Méthodes d'essais des fenêtres.
NF P 20.302	Caractéristiques des fenêtres.
NF P 24.101	Terminologie des fenêtres métalliques.
N F P24.301	Spécifications, techniques des fenêtres métalliques.
NF P 24.351	Protection contre la corrosion et préservation des états de surface des fenêtres et portes-fenêtres.
ISO 209-1	Alliages d'aluminium composition chimique.
ISO 6362-2	Alliage d'aluminium caractéristiques mécaniques.
ISO 6362-3-4-5	Alliage d'aluminium tolérances sur dimensions et de forme
NF A 91.409	Anodisation (oxydation anodique) de l'aluminium et de ses alliages <ul style="list-style-type: none">- Contrôle du colmatage- Appréciation de la perte du pouvoir absorbant par essai à la goutte de colorant avec action acide préalable.
NF A 91.450	Anodisation oxydation anodique', de l'aluminium et des Alliages Propriétés caractéristiques.
DTU 37-1	Menuiserie métallique. Cahier des clauses techniques. Cahier des clauses spéciales.
NF P 01 .012	Dimensions des garde-corps.
NF P 01.013	Résistances des garde-corps.
DTU 39	Travaux de vitrerie.

DTU	Panneaux de façades menuisés.
Règles Th construction.	Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction.
NF S 31.057	Vérification de la qualité acoustique des bâtiments.
NF P 85.102	Mastics à base d'élastomère utilisés pour le calfeutrement étanche Vocabulaire et classification.
NF P 85.301	Profilés pour joints dans les façades légères.
S. N.F. A. rideaux	Règles professionnelles pour la fabrication et la mise en œuvre des façades et façades panneaux métalliques.
S.N.F. A. façades,	Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination des cloisons démontables et amovibles, habillages intérieurs métalliques et plafonds suspendus.
S.N.F.A.	Recommandations professionnelles pour la liaison et la coordination des fenêtres métalliques et des vitrages.
S.N.F. A.	Règles professionnelles pour la conception des ver- prières, vérandas et oriels.
S.N.F.A.	FACADOC - Fascicule 12 - Règles de calcul applicables aux fenêtres métalliques.
S. N. J. F.	Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints.
C. S. T. B.	Conditions générales de la mise en œuvre des éléments de remplissage de façades légères et des éléments de façades légères faisant l'objet d'un avis technique.
C.S.T.B.	Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des vitrages isolants faisant l'objet d'un avis technique.
NF P 01-012	Poussée humaine sur la paroi par assimilation (selon) aux garde-corps:
NF P 95-201	Nacelles et dispositifs de nettoyage : (Référence DTU 95.1)
	Arrêté du 10 septembre 1970 : classification des façades par rapport au danger d'incendie
	Arrêté du 18 octobre 1977 : règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.
	Instruction technique n°249 du 21 juin 1982 : relative aux façades.

8.3 – TERMINOLOGIE

Les termes «fenêtre et fenêtre traditionnelle» utilisés dans le présent cahier des charges désignent également les postes ci-dessous 1.10.01-02-03-04-05-06-07 et 08, ainsi que les portes-fenêtres et les portes.

Les termes «façade, façades rideaux et façade panneau» utilisé dans le présent cahier des charges, désigne également les postes ci-dessous 1.10.09-10-11-12 et 13.

8.4 - ETENDUE ET LIMITE DES TRAVAUX

8.4.1. Les travaux de menuiserie aluminium comportent :

- ❑ Les études, dessins d'exécution et de détail des fenêtres et des façades rideaux.
- ❑ La fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, pose et finition des fenêtres et façades rideaux, en prenant toutes précautions pour éviter :
 - les déformations permanentes pouvant nuire au bon fonctionnement ;
 - les dégradations risquant d'affecter la résistance à la corrosion des matériaux constitutifs et

l'aspect de finition ;

- la détérioration et le bris de vitrages, ainsi que la dégradation des garnitures d'étanchéité des fenêtres pré vitrées.

- ❑ La fourniture d'échantillons ou de prototypes.
- ❑ La fourniture et le transport des fenêtres ou éléments de façades destinés à être soumis aux essais.
- ❑ Les protections provisoires contre les salissures légères des fenêtres durant les étapes de fabrication, stockage en usine, manutention, stockage sur chantier et pose.
- ❑ La fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de condamnation, de verrouillage de sécurité, comme défini dans la norme NF P 24-301
- ❑ La fourniture et la pose des dispositifs de sécurité aux cellules (garde-corps, barres d'appui) conformes à la norme NF P 01 -01 2, s'ils font partie de la fenêtre.
- ❑ La fourniture et la pose des dispositifs de sécurité aux chutes (garde-corps, barre d'appui) conformes à la norme NF P 01 -01 2, s'ils sont indépendants des fenêtres.
- ❑ La fourniture et la pose des chevilles, douilles auto foreuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros œuvre, ainsi que cales ou vérins.
- ❑ La fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets...) lorsque ceux-ci doivent être incorporés au gros œuvre.
- ❑ La fourniture et la pose des garnitures dans le cas de mode de calfeutrement sec.
- ❑ La fourniture et la pose des garnitures complémentaires dans le cas de calfeutrement humide renforcé.
- ❑ Les adaptations, lorsque les réservations (feuillures, engravures et trous,...) n'ont pu être réalisées par l'entrepreneur de gros œuvre, l'entrepreneur ne lui ayant pas fourni, en temps utile, les plans visés à l'article 3,2 ci-après.
- ❑ La vérification, de l'équerrage des cadres et de leur planimétrie, des jeux entre dormants et ouvrants et du fonctionnement des organes de condamnation et de sécurité, ainsi que le contrôle des points d'articulation et de rotation, et leur graissage éventuel.
- ❑ L'enlèvement de tous déchets, débris et emballages provenant des présents travaux conformément à l'article 13 de la norme NF P 03-001.
- ❑ La vérification générale du bon fonctionnement des ouvrages avant réception, soit par tranche, soit globalement, l'entrepreneur procédera au rechange et à la mise en place de toutes les pièces défectueuses et/ou détériorées.
- ❑ Les retouches de protection anticorrosion sur les pré-cadres et pièces en acier métallisé au zinc ou en tôle galvanisée, et les retouches de finition sur fenêtres laquées et anodisées (voir NF P 24-351).
- ❑ L'exécution d'essai unitaire ou par lot.

8.4.2. Ne font pas partie des travaux de menuiserie aluminium :

- ❑ L'exécution du gros œuvre, en particulier celle des seuils de portes-fenêtres.
- ❑ La mise en place des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets...) lorsque ceux-ci doivent être incorporés au gros œuvre.
- ❑ Le dégagement et le nettoyage des locaux et des baies en vue de la répartition et de la pose des fenêtres et des façades rideaux.
- ❑ Les feuillures, les engravures pour pièces d'appui, les refouillements pour coffres de volets roulants, etc., les trous pour scellements et scellements figurant aux plans.

- ❑ Les rectifications du gros œuvre lorsque celui-ci ne permet pas de respecter les tolérances de pose.
- ❑ La prise en charge d'un calfeutrement sec au lieu d'un calfeutrement humide, si celui-ci ne peut être exécuté en raison du non-respect des tolérances du gros œuvre.
- ❑ Le calfeutrement entre la traverse haute de la fenêtre et la sous-face du coffre de volet roulant quand celui-ci ne fait pas partie du présent lot.

8.5. COORDINATION – DISPOSITIONS GENERALES

8.5.1. Renseignements fournis par l'entrepreneur

- ❑ L'entrepreneur soumet au maître d'ouvrage, sous chacun des délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord :
- ❑ Les dossiers d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des fenêtres et à leur pose ;
- ❑ les plans définissant les emplacements et les dimensions de rails, douilles, taquets, trous de scellement, feuillure, engravures, etc.
- ❑ Il transmet en temps utile, au maître d'ouvrage les plans ci-dessus, afin que les entrepreneurs intéressés (gros œuvre, ossature, etc.), puissent en tenir compte dans leurs études, dans leurs plans d'exécution et dans l'exécution même de leurs ouvrages.

8.5.2. Coordination avec les autres corps d'état

Le calendrier d'exécution fixé par ordre de service, est établi en fonction des durées d'intervention de chaque corps d'état.

8.5.3. Coordination avec le préfabricant

Dans le cas de fenêtres destinées à être incorporées dans des panneaux préfabriqués :

La livraison, effectuée aux dates convenues avec le pré-fabricant, fait l'objet d'une réception par celui-ci qui vaut décharge et donne droit, pour le menuisier fournisseur. Au règlement correspondant aux fournitures reçues.

Il appartient au pré-fabricant de prendre toutes dispositions pour que les fenêtres soient stockées sur des dispositifs appropriés, horizontaux ou verticaux, évitant toute déformation et sur un emplacement à l'abri de toute projection.

Le menuisier fournisseur, à la demande du pré-fabricant, signale à ce dernier les dispositions qu'il doit prendre au cours des opérations de mise en œuvre des fenêtres dans des éléments préfabriqués et de pose de ces éléments.

En particulier, les moules doivent être conçus pour permettre une fixation correcte des fenêtres pendant le moulage, afin d'éviter, lors de l'incorporation, les déformations, mises hors d'équerre, etc., qui seraient nuisibles au fonctionnement correct des fenêtres et ne permettraient pas d'assurer leur réglage final.

De plus, doivent être évitées toutes dégradations susceptibles d'affecter la résistance à la corrosion ou l'esthétique de ces fenêtres ou toute position hors tolérances de celles-ci.

Dans le cas de pré-cadre incorporé, le menuisier et le pré-fabricant étudieront en commun les mannequins afin d'éviter la déformation des éléments du pré-cadre au moment du coulage

Après le coulage et après démontage du moule, ragréage ou pose éventuelle du revêtement extérieur, le pré-fabricant doit procéder au nettoyage de la fenêtre. Il doit veiller à la protection des fenêtres en cours de manutention, de transport et de pose des éléments préfabriqués.

8.5.4. COORDINATION AVEC LE GROS ŒUVRE

Pour l'établissement des plans prévus en 1.4.1 l'entrepreneur recevra, sous couvert du maître d'ouvrage, les descriptions et plans des entreprises de, doublage intérieur, habillage extérieur, etc., précisant leurs prestations.

La définition des fixations sera notifiée aux entreprises intéressées.

Il appartient en particulier à l'entrepreneur de gros œuvre :

- ❑ d'éviter les projections sur les fenêtres, et de procéder au nettoyage des salissures occasionnées par son intervention (voir DTU n° 59-1) ;
- ❑ de ne pas détériorer les quincailleries, mécanismes de fonctionnement, vitrage et joints d'étanchéité en place.
- ❑ de déboucher les orifices d'écoulement des eaux obstrués après son intervention.

8.5.5. Coordination avec le peintre

Il appartient en particulier à l'entrepreneur de peinture :

- ❑ d'éviter les projections sur les fenêtres, et de procéder au nettoyage des salissures occasionnées par son intervention (voir DTU n°59-1) ;
- ❑ de ne pas détériorer les quincailleries, mécanismes de fonctionnement et joints d'étanchéité en place ;
- ❑ de prendre les précautions nécessaires pour permettre le séchage de la peinture des fenêtres, afin d'éviter tout risque de déformation de celles-ci et de bris de glace lors de l'ouverture des fenêtres.
- ❑ de déboucher les orifices d'écoulement des eaux obstrués par la peinture.

L'entrepreneur doit indiquer la nature des produits de nettoyage appliqués sur les fenêtres.

8.5.6 – Mise en œuvre

Les modifications des fenêtres ou des éléments de façade et la mise en œuvre de dispositifs spéciaux de fixation et de liaison qui seraient rendus nécessaires :

- ❑ par le dépassement des tolérances du gros œuvre,
- ❑ dans le cas de déformation anormale du gros œuvre dont l'éventualité n'aurait pas été signalée,
- ❑ par l'impossibilité de rectifier ce gros œuvre,
- ❑ relèvent de règlements interentreprises conformément aux dispositions de la norme P 03-001.

L'entrepreneur de menuiserie doit recueillir l'accord technique préalable du maître d'ouvrage, sur ces éventuelles modifications.

Avant la date contractuelle de son intervention, l'entrepreneur de menuiserie doit s'assurer que les emplacements réservés à ses fournitures sont conformes aux dispositions portées dans son marché. Les travaux de gros œuvre doivent être suffisamment avancés pour qu'il n'y ait pas, par la suite, risque de détérioration ou de déplacement de la fenêtre, et pour permettre à l'entrepreneur de menuiserie une continuité du travail

- ❑ les locaux doivent être dégagés et nettoyés ;
- ❑ les appuis de baies et les seuils bruts doivent permettre le calage ;
- ❑ les encadrements des baies doivent être nettoyés de toutes salissures, ainsi les trous et fixations ;
- ❑ les axes des baies et le tracé des traits de niveaux doivent avoir été correctement effectués et maintenus.

S'il n'en est pas ainsi. il en avise par écrit le maître d'ouvrage au plus tard à la date

contractuelle de son intervention. Un calendrier de rattrapage sera alors établi, en prenant pour bases les durées contractuelles d'intervention avec report de la date de la fin de ses travaux ; dans le cas de délais fractionnés, le report peut n'intéresser qu'un de ces délais.

8.6 LOCAUX DE DEPOT POUR APPROVISIONNEMENT

L'entrepreneur doit spécifier au maître de l'ouvrage des emplacements et, éventuellement, des locaux nécessaires au dépôt des approvisionnements de fenêtres et/ou si ces locaux doivent être situés dans l'emprise des engins de levage.

8.7 REMISE EN ETAT DES FENETRES ET FACADES DEGRADEES PAR D'AUTRES CORPS

Les fenêtres et les façades aluminium sont sensibles aux agressions que peuvent exercer certains matériaux, tels que le ciment, le plâtre, le bitume, etc. Des altérations se produisent lorsque ces matériaux ne sont pas immédiatement enlevés, altérations qui, non seulement modifient l'aspect des fenêtres, mais encore sont susceptibles de porter atteinte à leur durabilité.

Les salissures légères sont celles qui peuvent se nettoyer à l'eau, additionnée éventuellement d'un détergent approprié. Les autres sont dites profondes

L'entrepreneur signale au maître d'ouvrage les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacement de fenêtres et éléments de façade qui sont rendues nécessaires par des salissures profondes ou par des dégradations causées par les autres corps d'état travaillant sur le chantier.

Les frais occasionnés à l'entrepreneur, pour la remise en état, sont récupérables par application des dispositions de la norme NF P 03-001(1) dans le cas où le responsable des dégâts a été identifié et dans le cas où ces dégâts relèveraient du compte prorata.

8.8 ECHANTILLONS - ESSAIS

Les échantillons de matériaux et de quincailleries remis au maître d'ouvrage à sa demande et sur prescriptions du marché sont restitués à l'entrepreneur au plus tard à la réception des travaux.

Lorsque des essais sont prescrits par les documents particuliers du marché, les frais correspondants (fournitures, transport et essais) sont à la charge de l'entrepreneur.

Pour tous essais non prescrits par le marché, les mêmes frais sont à la charge du maître d'ouvrage si les premiers essais sont favorables, à la charge de l'entrepreneur dans le cas contraire.

Dans tous les cas tout contre-essai consécutif à un premier essai non favorable est à la charge de l'entrepreneur.

8.9 GARANTIE

L'entrepreneur sera tenu d'entretenir ses ouvrages en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

L'Entrepreneur étant responsable de la mise en œuvre doit répercuter les garanties des fabricants des vitrages, profilés, quincaillerie et garnitures sans aucune réserve.

L'entrepreneur sera tenu de proposer, conjointement avec les fabricants, des garanties spécifiques des fournitures portant sur une période égale à la responsabilité décennale et répondant au même principe (report de garantie en cas de sinistre).

9. PEINTURE ET VITRERIE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

9.1 GENERALITES :

Les travaux auxquels s'appliquent les prescriptions du présent titre comprennent notamment :

- Tous les travaux de peinture et badigeon sur les enduits, tant intérieurs qu'extérieurs, ainsi que la reprise de certains ouvrages.
- Tous les travaux de peinture des menuiseries, serrures, quincailleries tuyauteries et divers, ainsi que la reprise de certains ouvrages.
- Tous les travaux de fournitures et poses de verre et de glace.
- La fourniture des peintures, vernis, enduits, préparations assimilées, vitreries, ainsi que les divers matériaux, dont il assume la mise en œuvre.

Documents de référence

Les travaux de peinture et vitrerie doivent être exécutés en conformité avec les normes et réglementations en vigueur, et en particulier : -NF 31001 – Cahier du CSTB N°512, NF 32002 – DTU 39.2 Extrait du N° 131 Fasc. 793, NF 33001 – DTU 39.4 Extrait du N°96 fasc. 837, NFP 78301 – DTU 18.2 Extrait du N° 42 Fasc. 336 et NFP 78401 – Normes NEP 30 à 37.

9.2 QUALITE DES MATERIAUX

Toutes les peintures et vernis doivent être livrées sur chantier en estagnons et boîtes fermées et cachetées. Les peintures et vernis en vrac ne sont pas acceptées.

Les matières premières employées dans les travaux de peinture, seront toujours de la meilleure qualité. Les couleurs seront pures et sans aucun mélange de substances étrangères, telles que sulfate, debaryte de zinc, plâtre, craie, etc...

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire analyser la qualité des matières premières employées et exécutées, s'il est prouvé que ces matières ne sont pas pures les peintures exécutées seront entièrement refusées.

L'entrepreneur reste responsable des produits utilisés. Aussi il doit assurer que le choix qui lui est indiqué correspond à l'emploi envisagé. Tous les produits livrés doivent satisfaire aux essais d'identification ou de conformité aux normes et spécifications imposées.

Conformément au circulaire ministérielle du 04/02/1922, rappelant l'application de la circulation du 20 Juillet 1908, l'emploi de la céruse est interdit dans tous les travaux de peinture.

9.3 MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

9.3.1 Travaux préparatoires :

Avant le commencement des travaux de peinture, l'entrepreneur doit le dépoussiérage de toutes les surfaces à peindre. L'entrepreneur doit réaliser les travaux de brossage et le nettoyage des projections de mortier de plâtre et des couches de rouille sur les fers, fontes, tôles ... à la brosse dure.

9.3.2 Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs

Les fers, fontes et aciers venant d'usine, doivent être dégraissés. Le dégraissage au feu est interdit pour les fers, Fontes et aciers galvanisés ou zingués.

9.3.3 Echantillonnage

Suivant les indications données, l'entrepreneur doit préparer des échantillons en nombre suffisant pour permettre au Maître d'Ouvrage de fixer les teintes définitives.

Les surfaces témoins seront conservées jusqu'à la fin des travaux pour servir de référence. Le ton

définitif doit être tout à fait régulier et conforme, au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Ouvrage.

9.3.4 Mode d'exécution

Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour leurs produits, ces règles doivent être strictement observées.

Avant l'application d'une nouvelle couche, la révision doit être faite, les gouttes et couleurs grattées, toutes irrégularités effacées. Une deuxième couche ne peut être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente. Le délai de séchage est fixé à :

- ❑ 48 heures dans le cas général
- ❑ Une semaine au moins pour les peintures au minium de plomb
- ❑ A la durée fixée par le fabricant pour les produits spéciaux.

Les peintures ne pourront être appliquées sur les mastics de vitrerie (contre mastic) qu'après le séchage de ce dernier. Dans le cas d'application sur solins de vitrerie, la peinture doit recouvrir entièrement ces solins, et déborder légèrement sur la vitre ou la glace, mais sans dépasser le bord de la feuillure.

L'application par pulvérisation au tout autre procédé, doit faire l'objet d'un accord du Maître d'Ouvrage.

Après achèvement et séchage de la couche de finition

- ❑ Le subjectile doit être totalement masqué
- ❑ Les trous de buée doivent être dégagés
- ❑ Les arrêts et parties moulurées doivent être bien dégagées.

9. POSE DE LA VITRERIE

9.4.1. les éléments de vitrage seront posés et fixés sur leurs cadres supports avec le plus grand soin. Les carreaux de vitre seront fixés au moyen de baguette et parclose. L'entrepreneur veillera avec soins à l'élimination au moyen de mastic approprié, des jeux et vibrations entre les baguettes et les vitres. Les mastics seront faits avec du blanc du zinc de première qualité parfaitement pulvérisée, mélangé d'un tiers de blanc d'Espagne et d'huile de lin pure.

9.4.2. Les glaces miroirs seront fixées aux murs par des supports chromés au choix du Maître de l'Ouvrage, en nombre suffisant.

10. Menuiserie métallique

Les différentes menuiseries doivent être exécutées suivant les dessins et détails d'exécution fournis par l'architecte. Les sections et le type d'acier utilisés doivent être strictement conforme aux dimensions et indications sur plans.

L'entrepreneur doit s'assurer de l'existence sur le marché des cornières, tôles et tubes choisis, le travail de soudage ne peut se faire qu'en atelier.

L'entrepreneur doit établir des dessins d'exécution et les soumettre à l'approbation de l'architecte.

Tous les travaux préparatoires de brossage, de sablage, et de protection anti-rouille doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes françaises en vigueur.

Tous les ouvrages de ferronnerie s'entendent de première qualité et recevront en atelier après brossage une couche de minium de plomb pur indépendamment de la couche de minium à repasser au chantier.

Les ferronneries seront mises en place et posées en aplomb à toute hauteur y compris soudure, boulon, pattes à scellement et quincaillerie nécessaire

LU ET ACCEPTE PAR :

L'Entrepreneur

Section 3b : services connexes

Outre le tableau des exigences qui précède, les soumissionnaires doivent tenir compte des exigences, conditions et services connexes supplémentaires suivants qui se rapportent à la satisfaction des exigences :

Adresse exacte de livraison/du lieu d'installation	Aouina
Date de livraison	
Conditions de paiement (<i>avance maximum de 20 % du prix total, conformément à la politique du PNUD</i>)	<input type="checkbox"/> 1. A l'achèvement de 20% des travaux : 20% du montant du marché <input type="checkbox"/> 2. A l'achèvement de 50% des travaux : 30% du montant du marché <input type="checkbox"/> 3. A la réception provisoire des travaux : 50% du montant du marché <input type="checkbox"/> 4. A la réception définitive des travaux (12 mois après réception provisoire) : restitution de la garantie de bonne fin. <input type="checkbox"/> Une avance d'un maximum de 20% de la valeur du contrat est possible sur demande du fournisseur (sous réserve de présentation d'une caution bancaire du même montant) ; <input type="checkbox"/>
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Installation et approbation de l'avancement des travaux
Services après-vente requis	<input type="checkbox"/> Délais Garantie de __12 mois__
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français

Section 4 : formulaire de soumission⁶

(Ceci doit être écrit le papier à en-tête du soumissionnaire. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apporté au présent modèle.)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

La société soussignée propose par les présentes de réaliser les travaux conformément à votre appel d'offres en date du [insérez la date]. Nous déposons par les présentes notre soumission qui inclut la soumission technique et le barème de prix.

Par les présentes, nous déclarons ce qui suit :

- a) toutes les informations et déclarations indiquées dans la présente soumission sont exactes et nous reconnaissons que toute fausse déclaration y figurant pourra conduire à notre élimination ;
- b) nous ne figurons actuellement pas sur la liste des fournisseurs radiés ou suspendus de l'ONU ou sur toute autre liste d'autres organismes de l'ONU et nous ne sommes liés à aucune société ou personne figurant sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU ;
- c) nous ne faisons l'objet d'aucune procédure de faillite et ne sommes partie à aucune procédure en cours ou action en justice susceptible de compromettre la continuité de notre activité ; et
- d) nous n'employons et ne prévoyons d'employer aucune personne qui est employée ou qui a été récemment employée par l'ONU ou le PNUD.

Nous confirmons que nous avons lu, compris et que nous acceptons sans réserve par les présentes le tableau des exigences et spécifications techniques qui décrit les devoirs et responsabilités qui nous incombent aux termes de l'AO, ainsi que les conditions générales du contrat type du PNUD pour le présent AO.

Nous nous engageons à nous conformer à la présente soumission pour [insérez la durée de validité indiquée dans la fiche technique].

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à entamer la fourniture des biens et des services connexes au plus tard à la date indiquée dans la fiche technique.

Nous comprenons et reconnaissons pleinement que le PNUD n'est pas tenu d'accepter la présente soumission, que nous supporterons l'ensemble des coûts liés à sa préparation et à son dépôt et que le PNUD ne sera pas responsable ou redevable desdits coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de l'évaluation.

⁶ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Cordialement,

Signature autorisée *[en entier avec les initiales]* : _____

Nom et fonction du signataire : _____

Nom de la société : _____

Coordonnées : _____

[le cas échéant, veuillez apposer le cachet de votre société sur la présente lettre]

Section 5 : Documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire

Formulaire des informations relatives au soumissionnaire⁷

Date : *[insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]*

AO n°: *[insérez le numéro de l'appel d'offres]*

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. En cas de coentreprise, dénomination sociale de chaque partie : <i>[insérez la dénomination sociale de chaque partie composant la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation/d'activité effectif(s) ou prévu(s) : <i>[insérez le pays d'immatriculation effectif ou prévu]</i>		
4. Année d'immatriculation dans son lieu d'implantation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du soumissionnaire]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du soumissionnaire dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (note et source, le cas échéant) :		
11. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
12. Informations relatives au représentant autorisé du soumissionnaire Nom : <i>[insérez le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérez l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéros de téléphone/fax : <i>[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé]</i>		
13. Figurez-vous sur la liste 1267.1989 du PNUD ou sur la liste d'exclusion de l'ONU ? (O / N)		

⁷ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes :

- tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique
- s'il s'agit d'une coentreprise/d'un consortium, le protocole d'entente/accord ou la lettre d'intention relative à la constitution de la coentreprise/du consortium ou l'immatriculation de la coentreprise/du consortium, si elle/il est immatriculé(e)
- s'il s'agit d'une entreprise publique ou d'une entité détenue/contrôlée par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial

Formulaire des informations relatives aux membres d'une coentreprise (si elle est immatriculée)⁸

Date : [insérez la date (jour, mois, année) de la soumission]

AO n°: [insérez le numéro de l'appel d'offres]

Page n° _____

1. Dénomination sociale du soumissionnaire : <i>[insérez la dénomination sociale du soumissionnaire]</i>		
2. Dénomination sociale du membre de la coentreprise : <i>[insérez la dénomination sociale du membre de la coentreprise]</i>		
3. Pays d'immatriculation du membre de la coentreprise : <i>[insérez le pays d'immatriculation du membre de la coentreprise]</i>		
4. Année d'immatriculation : <i>[insérez l'année d'immatriculation du membre]</i>		
5. Pays d'activité	6. Nombre d'employés dans chaque pays	7. Années d'activité dans chaque pays
8. Adresse(s) légale(s) dans le(s) pays d'immatriculation/d'activité : <i>[insérez l'adresse légale du membre dans le pays d'immatriculation]</i>		
9. Valeur et description des trois (3) contrats les plus importants au cours des cinq (5) années :		
10. Cote de crédit la plus récente (le cas échéant) :		
1. Brève description des antécédents en matière de contentieux (litiges, arbitrages, réclamations, etc.), en indiquant la situation actuelle et les résultats, s'ils sont déjà réglés :		
13. Informations relatives au représentant autorisé du membre de la coentreprise Nom : <i>[insérez le nom du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Adresse : <i>[insérez l'adresse du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Numéros de téléphone/fax : <i>[insérez les numéros de téléphone/fax du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i> Adresse électronique : <i>[insérez l'adresse électronique du représentant autorisé du membre de la coentreprise]</i>		
14. Des copies des documents originaux suivants sont jointes aux présentes : <i>[cochez les cases correspondant aux documents originaux joints]</i>		
<input type="checkbox"/> tous les documents d'admissibilité requis aux termes de la fiche technique <input type="checkbox"/> les statuts ou l'immatriculation de la société mentionnée au 2. <input type="checkbox"/> s'il s'agit d'une entité détenue par un gouvernement, les documents attestant de son autonomie juridique et financière et de sa conformité au droit commercial.		

⁸ Le soumissionnaire doit remplir le présent formulaire conformément aux instructions. Sous réserve de la fourniture d'informations supplémentaires, aucune modification de son format ne sera autorisée et aucun formulaire de substitution ne sera accepté.

Section 6 : formulaire de soumission technique⁹

ITB 2018-01

Nom de l'organisation/la société soumissionnaire :	
Pays d'immatriculation :	
Nom de la personne à contacter au titre de la présente soumission :	
Adresse :	
Téléphone/fax :	
Courrier électronique :	

SECTION 1 : EXPERTISE DE LA SOCIETE/ORGANISATION

Cette section doit expliquer de manière exhaustive les ressources du soumissionnaire s'agissant du personnel et des installations nécessaires à la satisfaction des exigences.

1.1 Brève description du soumissionnaire en tant qu'entité. Fournissez une brève description de l'organisation/de la société soumissionnaire, ses mandats légaux/activités commerciales autorisées, l'année et le pays de constitution et le budget annuel approximatif, etc. Mentionnez sa réputation, tout antécédent en matière de contentieux et d'arbitrage auquel l'organisation/la société a été mêlée et qui pourrait compromettre ou affecter la fourniture de biens et/ou des services connexes, en indiquant l'état/le résultat desdits contentieux/arbitrages.

1.2. Capacité financière. Sur la base des états financiers vérifiés les plus récents (état des résultats et bilan) décrivez la capacité financière (liquidité, lignes de crédits stand-by, etc.) du soumissionnaire à s'engager dans le contrat. Incluez toute cote de crédit, notation professionnelle, etc.

1.3. Réalisations et expérience. Fournissez les informations suivantes concernant votre expérience au cours des cinq (5) dernières années au minimum qui est liée ou utile à celle que le présent contrat requiert.

Nom du projet	Client	Valeur du contrat	Période d'activité	Types d'activités entreprises	Etat ou date d'achèvement	Coordonnées des références (nom, téléphone, courrier électronique)

⁹ Les soumissions techniques qui ne respecteront pas le présent format pourront être rejetées.

PERSONNEL

3.1 Structure de direction. Décrivez la méthode de direction générale en ce qui concerne la planification et l'exécution du contrat. Incluez un organigramme au titre de la gestion du contrat, s'il vous est attribué.

3.2 Répartition des heures du personnel. Fournissez un tableau décrivant les activités de chaque membre du personnel participant à l'exécution du contrat. Si l'expertise des membres du personnel est essentielle au succès du contrat, le PNUD n'autorisera aucun remplacement des membres du personnel dont les qualifications auront été examinées et acceptées au cours de l'évaluation de la soumission. (Si le remplacement desdits membres du personnel est inévitable, leur remplacement sera soumis à l'approbation du PNUD. Aucune augmentation des coûts ne sera prise en compte du fait d'un remplacement).

3.3 Qualifications du personnel clé. Fournissez les CV des membres du personnel clé (chef d'équipe, personnel de direction et d'encadrement) qui participeront à la réalisation du présent projet. Les CV doivent démontrer les qualifications des intéressés dans des domaines d'expertise utiles au contrat. Veuillez utiliser le format de présentation ci-dessous :

Nom :		
Rôle dans le cadre de l'exécution du contrat :		
Nationalité :		
Coordonnées :		
Pays d'acquisition de l'expérience professionnelle utile :		
Connaissances linguistiques :		
Formation et autres qualifications :		
Résumé de l'expérience :		
Expérience utile (à partir de la plus récente) :		
Période : du ___ au ___	Nom de l'activité/du projet/de l'organisation de financement	Fonctions et activités entreprises/description du rôle effectif :
<i>Par ex., de juin 2010 à janvier 2011</i>		
<i>Etc.</i>		
<i>Etc.</i>		
Références (au minimum 3) :	<i>Nom Fonctions Organisation Coordonnées : adresse, téléphone, courrier électronique, etc.</i>	
Déclaration :		
Je confirme mon intention d'exercer les fonctions indiquées et ma disponibilité actuelle pour les assumer pour la durée du contrat envisagé. J'ai conscience que toute déclaration volontairement inexacte de ma part peut entraîner mon élimination avant ou pendant mon engagement.		

Signature du chef/membre de l'équipe		Date de signature

Section 7 : Formulaire de barème de prix¹⁰

Le soumissionnaire doit établir le barème de prix de la manière indiquée dans les instructions destinées aux soumissionnaires (**prière de renseigner le bordereau de prix annexé au présent document**)

Le barème de prix doit contenir la composition détaillée des coûts de l'ensemble des biens et services connexes devant être fournis, du prix unitaire aux prix des lots. Des chiffres séparés doivent être fournis pour chaque regroupement ou catégorie fonctionnel, le cas échéant.

¹⁰ Le contenu du présent formulaire ne peut faire l'objet d'aucune suppression ou modification. Toute suppression ou modification du contenu du présent formulaire pourra entraîner le rejet de la soumission.

Section 9 : FORMULAIRE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION¹¹

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

A : Le PNUD
[Insérez les coordonnées indiquées dans la fiche technique]

CONSIDERANT que *[nom et adresse du prestataire]* (ci-après, le « Prestataire ») s'est engagé, en application du contrat n°, en date du, à fournir les biens et services connexes (ci-après, le « Contrat ») :

CONSIDERANT que vous avez stipulé dans ledit Contrat que le Prestataire devait vous fournir une garantie bancaire émise par une banque reconnue et du montant y indiqué en garantie de l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat ;

ET CONSIDERANT que nous avons accepté de délivrer au Prestataire une telle garantie bancaire.

CECI ETANT RAPPELE, nous déclarons par les présentes que nous nous portons garants et que nous sommes responsables envers vous, pour le compte du Prestataire, dans la limite de *[montant de la garantie] [en lettres et en chiffres]*, ladite somme étant payable dans les devises et les proportions de devises dans lesquelles le prix offert est payable, et nous nous engageons à vous payer, à première demande écrite de votre part et sans objection ou discussion, toute somme dans la limite de *[montant de la garantie susmentionné]* sans que vous ayez à prouver ou motiver votre demande en paiement.

La présente garantie sera valable pendant 30 jours à compter de la date de délivrance par le PNUD d'une attestation de bonne exécution et d'achèvement complet des services fournis par le Prestataire.

SIGNATURE ET CACHET DE LA BANQUE GARANTE

Date

Nom de la banque

Adresse

¹¹ Si la RFP exige la fourniture d'une garantie de bonne exécution à titre de condition préalable à la signature et à l'entrée en vigueur du contrat, ladite garantie de bonne exécution qui sera émise par la banque du soumissionnaire devra reprendre le contenu du présent modèle.

Section 10 : Formulaire de garantie de restitution d'avance¹²

(Ceci doit être finalisé sur le papier à en-tête officiel de la banque émettrice. Sous réserve des espaces prévus à cet effet, aucune modification ne peut être apportée au présent modèle.)

_____ *[Nom de la banque et adresse de la succursale ou du bureau émettant la garantie]*

Bénéficiaire : _____ *[Nom et adresse du PNUD]*

Date : _____ ++++++

GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE N° : _____

Nous avons été informés que *[nom de la société]* (ci-après, le « Prestataire ») a conclu avec vous le contrat n° *[numéro de référence du contrat]* en date du *[insérez la date]*, au titre de la fourniture de *[brève description des exigences de l'AO]* (ci-après, le « Contrat »).

En outre, nous croyons comprendre qu'aux termes des conditions du Contrat, une avance d'un montant de *[montant en lettres]* (*[montant en chiffres]*) doit être versée en échange d'une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Prestataire, *[nom de la banque]* s'engage par les présentes de manière irrévocable à vous verser toute somme dans la limite de *[montant en lettres]* (*[montant en chiffres]*)¹³ dès réception d'une demande écrite en ce sens de votre part, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Prestataire a manqué à ses obligations aux termes du Contrat en utilisant l'avance à d'autres fins que la fourniture des biens et services connexes prévus par le Contrat.

Les demandes et paiements au titre de la présente garantie sont subordonnés à la réception de l'avance susmentionnée par le Prestataire sur son compte numéro _____ ouvert auprès de *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement diminué du montant de l'avance qui sera remboursé par le Prestataire, tel qu'indiqué dans les copies de relevés mensuels certifiés qui nous seront présentées. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous recevrons l'attestation de paiement mensuelle indiquant que les Consultants auront intégralement remboursé le montant de l'avance ou le _____ 20__, la date intervenant la première l'emportant. Par conséquent, toute demande en paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à ce bureau au plus tard à ladite date.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes ICC relatives aux garanties sur demande, publication ICC n° 458.

_____ *[signature(s)]*

Remarque : *Toutes les mentions en italique n'ont qu'une valeur indicative, ne visent qu'à faciliter l'utilisation du présent formulaire et doivent être supprimées du document final.*

¹² La présente garantie sera requise lorsque le Prestataire demandera une avance de plus de 20 % du montant du contrat ou lorsque le montant total de l'avance demandée dépassera USD 30.000 ou l'équivalent si le prix offert n'est pas libellé en USD, en faisant application du taux de change indiqué dans la fiche technique. La banque du Prestataire devra établir la garantie à l'aide du contenu du présent modèle.

¹³ La banque garante devra indiquer un montant correspondant à celui de l'avance et libellé dans la ou les devises de l'avance indiquées dans le Contrat.

Section 11 : Contrat

**LE PRESENT DOCUMENT CONSTITUE LE MODELE DE CONTRAT DU PNUD FOURNI AU
SOUSSIONNAIRE POUR INFORMATION. LE RESPECT DE L'ENSEMBLE DE SES CONDITIONS
EST OBLIGATOIRE.**



CONTRAT TYPE DE TRAVAUX

Date _____

Madame, Monsieur,

Réf. : _____/ _____/ _____ [INSÉRER LE NUMÉRO ET L'INTITULÉ DU PROJET]]

Le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD »), souhaite engager votre société, valablement constituée en vertu du droit _____ [INSÉRER L'ADJECTIF CORRESPONDANT AU PAYS] (ci-après dénommée l'« Entrepreneur ») afin de réaliser _____ [INSÉRER UNE BRÈVE DESCRIPTION DES TRAVAUX] (ci-après dénommés les « Travaux »), conformément au Contrat suivant :

1. Documents contractuels

1.1 Le présent Contrat est soumis aux Conditions générales relatives aux travaux publics du PNUD, [INSÉRER LE NUMÉRO ET LA DATE DE RÉVISION À PARTIR DE LA BIBLIOTHÈQUE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS], jointes aux présentes en Annexe I. Les stipulations de cette Annexe régiront l'interprétation du présent Contrat et il ne sera nullement réputé y avoir été dérogé par les dispositions de la présente lettre et de toute autre Annexe, sauf indication contraire expresse au titre de l'article 4 des présentes intitulé « Conditions spéciales ».

1.2 L'Entrepreneur et le PNUD conviennent également d'être liés par les dispositions énoncées dans les documents ci-après qui, en cas de conflit, prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre suivant :

a) la présente lettre ;

b) les dessins et spécifications techniques [réf. en date du], joints aux présentes en Annexe II ;

c) l'Offre de l'Entrepreneur _____ **[SI LE CONTRAT EST BASÉ SUR UN PRIX UNITAIRE, INSÉRER : y compris, le devis quantitatif estimatif]** [réf., en date du], telle que précisée par le procès-verbal de la réunion de négociation approuvé¹⁴ [en date du], non jointe aux présentes mais que chacune des parties connaît et a en sa possession ;

- 1.3 L'ensemble des documents susvisés forment le Contrat existant entre l'Entrepreneur et le PNUD et remplacent les dispositions de toute autre négociation et/ou accord, verbal(e) ou écrit(e), relativement à l'objet des présentes.

[INSÉRER LE NOM ET L'ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR]

2. Obligations de l'Entrepreneur

- 2.1 L'Entrepreneur commencera les Travaux dans les ____ **[INSÉRER LE NOMBRE DE JOURS]** jours suivant la date à laquelle il lui aura été donné accès au Chantier et il aura reçu la notification de commencer du Maître d'œuvre. Il les réalisera et les achèvera substantiellement au plus tard le ../../... **[INSÉRER LA DATE]**, conformément au Contrat. L'Entrepreneur fournira l'ensemble des matériaux, des fournitures, de la main-d'œuvre et des autres services nécessaires pour ce faire.
- 2.2 L'Entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre le Calendrier des travaux mentionné à l'article 13 des Conditions générales au plus tard le ../../... **[INSÉRER LA DATE]**.
- 2.3 L'Entrepreneur déclare et garantit que les informations ou données communiquées au PNUD aux fins de conclure le présent Contrat sont exactes, et que la qualité des Travaux prévus aux termes des présentes sera conforme aux règles de l'art.

OPTION 1 (PRIX FORFAITAIRE)

3. Prix et modalités de paiement¹⁵

- 3.1 En contrepartie de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux en vertu du présent Contrat, le PNUD paiera à l'Entrepreneur un prix forfaitaire contractuel de _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET**

¹⁴ S'il existe des mises à jour de la proposition technique ou un échange de correspondance aux fins d'éclaircir certains aspects, les indiquer également, sous réserve que le PNUD les juge acceptables. Par ailleurs, les points en cours de règlement doivent être abordés dans la présente lettre ou les spécifications / dessins techniques, suivant le cas.

¹⁵ Cette version de l'article 3 doit être utilisée pour les contrats prévoyant un prix forfaitaire. Ces contrats doivent normalement être utilisés lorsqu'il est possible d'estimer avec une exactitude raisonnable les coûts des activités faisant l'objet du Contrat.

EN LETTRES].

- 3.2 Le prix du présent Contrat ne fera l'objet d'aucun ajustement ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix ou des devises ou des coûts réels exposés par l'Entrepreneur dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 3.3 Les factures doivent être adressées au Maître d'œuvre par l'Entrepreneur lors de la réalisation des étapes importantes correspondantes et seront des montants suivants :

<u>ÉTAPE IMPORTANTE</u> ¹⁶	<u>MONTANT</u>	<u>DATE</u>
À la signature du Contrat/./....
....././....
À l'achèvement substantiel des Travaux/./....
À l'achèvement définitif des Travaux/./....

OPTION 2 (REMBOURSEMENT DES COÛTS)

3. Prix et modalités de paiement

- 3.1 Le prix total estimé du Contrat figure dans le Devis quantitatif estimatif et s'élève à _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES].**
- 3.2 Le prix définitif du Contrat sera établi sur la base des quantités réelles de travaux réalisés et de matériaux utilisés dans le cadre de l'exécution complète et satisfaisante des Travaux approuvés par le Maître d'œuvre et des prix unitaires figurant dans la proposition financière de l'Entrepreneur. Ces prix unitaires sont fixes et ne feront l'objet d'aucune modification.
- 3.3 Si l'Entrepreneur prévoit que le prix définitif du Contrat est susceptible d'être supérieur au prix total estimé mentionné à l'article 3.1 ci-dessus, il en informera immédiatement le Maître d'œuvre, afin que le PNUD décide, à sa discrétion, d'augmenter le prix estimé du Contrat du fait d'une quantité de travaux / matériaux plus importante ou de diminuer la quantité de travaux devant être effectués ou des matériaux devant être utilisés. Le PNUD ne sera pas responsable du paiement de tout montant supérieur à celui stipulé à l'article 3.1 ci-dessus, sauf si ce dernier a été augmenté par le biais d'un avenant écrit au présent Contrat conformément à l'article 8 ci-dessous.

¹⁶ En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

- 3.4 L'Entrepreneur adressera une facture d'un montant de _____ **[INSÉRER LA DEVISE ET LE MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]** à la signature du présent Contrat par les deux parties, des factures pour les travaux réalisés et les matériaux utilisés tous les _____ **[INSÉRER L'INTERVALLE DE TEMPS OU LES ÉTAPES IMPORTANTES]** et une facture finale dans les trente (30) jours suivant la délivrance par le Maître d'œuvre du Certificat d'achèvement substantiel des travaux.¹⁷

[LES ARTICLES SUIVANTS SONT COMMUNS AUX OPTIONS 1 & 2 ET DOIVENT ÊTRE NUMÉROTÉS EN FONCTION DE L'OPTION RETENUE POUR L'ARTICLE 3]

- 3.@ Le PNUD procédera au règlement des factures après réception de l'attestation de paiement délivrée par le Maître d'œuvre approuvant le montant qui figure sur la facture. Le Maître d'œuvre sera en droit de corriger ce montant, auquel cas le PNUD pourra effectuer un règlement correspondant au montant corrigé. Le Maître d'œuvre pourra également rejeter des factures si les travaux ne sont pas réalisés conformément aux stipulations du Contrat ou si les polices d'assurance ou la garantie de bonne fin nécessaires ne sont pas valables et/ou appropriées. Le Maître d'œuvre traitera les factures adressées par l'Entrepreneur dans les quinze (15) jours suivant leur réception.
- 3.@ Les paiements effectués par le PNUD à l'Entrepreneur ne libèreront pas ce dernier de ses obligations au titre des présentes ni ne vaudront acceptation par le PNUD de l'exécution des Travaux par l'Entrepreneur.
- 3.@ Le PNUD procédera au règlement de la facture finale après que le Maître d'œuvre a délivré le Certificat d'achèvement définitif des travaux.

4. Conditions spéciales¹⁸

- 4.1 L'acompte devant être versé lors de la signature du contrat par les deux parties est subordonné à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire¹⁹ du montant total de l'acompte, émise par une Banque et sous une forme convenant au PNUD²⁰.
- 4.2 Les montants des paiements visés à l'article 3.6 ci-dessus feront l'objet d'une déduction de _____ **[INSÉRER LE POURCENTAGE REPRÉSENTÉ PAR L'ACOMPTE PAR RAPPORT AU PRIX TOTAL DU CONTRAT]** % (... pour cent) du montant à payer accepté jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées soit égal au montant de l'acompte.²¹ Si le montant cumulatif des déductions ainsi effectuées est inférieur au montant de l'acompte après la date d'achèvement substantiel des

¹⁷ En cas d'acomptes, le montant ne doit pas excéder 15 %.

¹⁸ Au titre du présent article, le Chargé de programme pourra proposer des clauses spéciales afin d'adapter le contrat type à une situation particulière. Dans cet article 4 type, plusieurs clauses couramment utilisées sont proposées. Elles doivent être supprimées si elles ne sont pas nécessaires.

¹⁹ Une obligation peut être acceptée si la législation du pays de l'Entrepreneur interdit l'utilisation de garanties bancaires.

²⁰ Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte égal ou supérieur à 50 000 USD est accordé au Consultant.

²¹ Cette clause doit être utilisée lorsqu'un acompte, de quelque montant que ce soit, est accordé dans le cadre d'un contrat de remboursement des coûts.

Travaux, le PNUD pourra déduire le montant de la différence entre l'acompte et le cumul des déductions des paiements dus après l'achèvement substantiel ou recouvrer ce montant en exerçant la garantie bancaire mentionnée à l'article 4.1 ci-dessus.

- 4.3 La garantie [**CHOISIR BANCAIRE/DE BONNE FIN**] visée à l'article 10 des Conditions générales sera fournie par l'Entrepreneur pour un montant de _____ [**INSÉRER LE POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL**]

[PRIX CONTRACTUEL ESTIMÉ OU FORFAITAIRE DANS LE CAS D'UNE GARANTIE BANCAIRE ET 30 % DANS CELUI D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN].²²

- 4.4 *[L'UTILISATION DE CETTE CLAUSE REQUIERT L'APPROBATION DU DIRECTEUR DE PROJET / CHARGÉ DE PROGRAMME DU PNUD]* L'Entrepreneur pourra adresser des factures relatives à des matériaux et à de l'équipement entreposés sur le Chantier, sous réserve qu'ils soient nécessaires et appropriés aux fins de la réalisation des Travaux, qu'ils soient à l'abri des intempéries et dûment assurés conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

- 4.5 L'Entrepreneur devra souscrire l'assurance responsabilité prévue à l'article 23 des Conditions générales pour un montant de [**CONSULTER LE MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LE MONTANT ADÉQUAT**].

- 4.6 Conformément à l'article 45 des Conditions générales, en cas de retard, les dommages et intérêts libératoires s'élèveront à ____ [**INSÉRER LE POURCENTAGE**] du prix du Contrat par semaine de retard, jusqu'à hauteur de 10 % du prix définitif du Contrat.

5. Soumission des factures

- 5.1 L'Entrepreneur devra envoyer par courrier une facture originale et une copie de celle-ci pour chacun des paiements prévus par le Contrat à l'adresse de l'Entrepreneur indiquée à l'article 8.2.
- 5.2 Les factures adressées par télécopie ne seront pas acceptées par le PNUD.

6. Délais et mode de paiement

- 6.1 Les factures seront réglées dans les trente (30) jours suivant leur date de réception et

²² La distinction entre 10 % dans le cas d'une garantie bancaire et 30 % dans celui d'une garantie de bonne fin se fonde sur le fait que les garanties bancaires sont généralement inconditionnelles et peuvent être appelées directement sans exigence d'une preuve d'inexécution alors que la plupart des garanties de bonne fin sont conditionnelles et requièrent de prouver l'inexécution. Il y a généralement des frais et délais supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une garantie de bonne fin et par conséquent, un pourcentage plus élevé est requis afin de couvrir le travail supplémentaire y afférent. Certaines banques, en dehors des États-Unis, peuvent appeler des instruments de garantie « garanties bancaires ou de bonne fin » bien qu'il ne s'agisse parfois que de garanties conditionnelles. Il est important d'examiner le contenu de l'instrument afin de déterminer s'il s'agit d'une garantie conditionnelle ou inconditionnelle.

d'acceptation par le PNUD.

- 6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire de l'Entrepreneur suivant :

_____ [NOM DE LA BANQUE]

_____ [NUMÉRO DU COMPTE]

_____ [ADRESSE DE LA BANQUE]

7. **Modifications**

- 7.1 Toute modification apportée au présent Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit dûment signé par les représentants habilités de l'Entrepreneur et du PNUD.

8. **Notifications**

- 8.1 Aux fins de l'envoi des notifications dans le cadre du Contrat, les adresses du PNUD et de l'Entrepreneur sont les suivantes :

Pour le PNUD :

_____ [INSÉRER LE NOM DU
REPRÉSENTANT RÉSIDENT OU DU CHEF DE DIVISION]

Chef

Programme des Nations Unies pour le développement

Réf. : ____/____/____ [INSÉRER LA RÉFÉRENCE ET LE NUMÉRO DU
CONTRAT]

Télex : _____

Télécopie : _____

Câble : _____

Pour l'Entrepreneur :

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble]

8.2 Pour les besoins de communication avec le Maître d'œuvre, l'adresse de ce dernier sera la suivante :

[Insérer le nom, l'adresse et les numéros de télex, télécopie et câble du Maître d'œuvre]

OU

8.2 Le PNUD communiquera dès que possible à l'Entrepreneur, après la signature du Contrat, l'adresse du Maître d'œuvre pour les besoins de communication avec ce dernier dans le cadre du Contrat.

Si vous acceptez les conditions ci-dessus, tels qu'énoncés dans la présente lettre et les Documents contractuels, veuillez parapher chaque page de la présente et de ses annexes et retourner à ce bureau un exemplaire original du présent Contrat, dûment signé et daté.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**[INSÉRER LE NOM DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT
OU du Directeur de la division / du bureau]**

Pour [Insérer le nom de la société]

Lu et approuvé :

Signature _____

Nom _____

Titre _____

Date _____

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRATS DE TRAVAUX DU PNUD

CONCLUS PAR LE PNUD

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES:

L'Entrepreneur ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que le PNUD dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice au PNUD ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES:

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

4.0 CESSION:

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit du PNUD avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage

l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat. Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

6.0 NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES:

l'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

7.0 APPEL EN GARANTIE:

l'Entrepreneur se portera garant du PNUD, prendra fait et cause pour lui et le défendra à ses propres frais, ainsi que les mandataires, agents, préposés et employés du PNUD, contre toute poursuite, réclamation, demande et responsabilité de toute nature, y compris les frais et débours y ayant trait, qui se fondent sur des actes ou des omissions de l'Entrepreneur, de ses employés, mandataires ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. La disposition précédente s'applique, entre autres, aux poursuites, réclamations et actions en responsabilité en matière d'assurance ou d'indemnisation des travailleurs, de responsabilité produit et de responsabilité liée à l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, mandataires, préposés ou sous-traitants, d'inventions ou de procédés brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou autre propriété intellectuelle. Les dispositions de cet Article survivent à l'expiration ou la résiliation du Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

8.1 L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.

8.2 L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.

8.3 L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre

engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

8.4 Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 8.2 ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article :

(i) Reconnaîtront au PNUD la qualité de co-assuré;

(ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre le PNUD;

(iii) Disposeront que le PNUD doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

8.5 L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande du PNUD la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

9.0 CHARGES:

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès du PNUD, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient à être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL:

Le matériel et les biens fournis par le PNUD restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser le PNUD pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS:

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent au PNUD. Sur demande du PNUD, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document

requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer au PNUD de tels droits, conformément à la loi applicable.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES:

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant du PNUD. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

13.0 CARACTERE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

13.1 Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété du PNUD. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités du PNUD après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.

13.2 L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que le PNUD, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec le PNUD et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation du PNUD; il lui est également interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ET AUTRES EVENEMENTS

14.1 L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.

Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible le PNUD par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier le PNUD de tout

changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé

conformément au présent article, le PNUD a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

14.3 Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, le PNUD a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

15.0 RESILIATION DU CONTRAT

15.1 Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) jours à l'Entrepreneur. Le PNUD rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

15.3 En cas de résiliation du Contrat par le PNUD en vertu du présent article, le PNUD n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction du PNUD conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

15.4 Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, le PNUD a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le PNUD s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les Parties pourront convenir.

16.2 Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES:

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION D'IMPOTS

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires) est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard des objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne de tels impôts, droits ou redevances, l'Entrepreneur consulte sans délai le PNUD afin de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances, à moins que

l'Entrepreneur n'ait consulté au préalable le PNUD à ce sujet et que le PNUD ne l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels droits, impôts ou redevances. Dans un tel cas, l'Entrepreneur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

20.0 MINES

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

20.2 Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

21.0 RESPECT DE LA LOI:

L'Entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent à l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

22.0 MODIFICATION:

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre le PNUD et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables au PNUD s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire du PNUD à ce autorisé.

23.0 AUDITS ET ENQUETES

Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme

indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par l'Entrepreneur. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour l'Entrepreneur de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. L'Entrepreneur doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation de l'Entrepreneur de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. L'Entrepreneur doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

24.0 ANTI-TERRORISME

4.6.1- L'Entrepreneur s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>.

La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

25.0 Sécurité

La responsabilité de la sûreté et de la sécurité de l'Entrepreneur, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu :

(a) de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;

(b) d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, l'Entrepreneur demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.